

Procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, 1^{er} Adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2023

LES MEMBRES PRESENTS SONT :

Toutes les
délibérations sauf
042-2023 et 048-2023
Présents : 17
Absents : 2
Votants : 27

Mmes. DUMAS, FRAGOLA, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT,
RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, DESBOIS, GERARDO, GIRET, LIZERE,
PEYRONNARD, POMMELET, RESVE,

LES MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTÉS SONT :

Délibération 042-2023
Présents : 15
Absents : 4
Votants : 25

Mmes. FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), GRANGEAT (pouvoir à M.
GERARDO), LANNOY (pouvoir à M. AYACHE), MONDET (pouvoir à Mme
LEJEUNE), NDAGIJE (pouvoir à Mme DUMAS)
MM. BONAZZI (pouvoir à Mme RITZENTHALER), LORIMIER (pouvoir à M.
PEYRONNARD), JAVET (pouvoir à Mme QUINETTE-MOURAT), KAUFFMANN
(pouvoir à Mme FRAGOLA), ROETS (pouvoir à M. CROZES)

Délibération 048-2023
Présents : 16
Absents : 4
Votants : 26

LES MEMBRES ABSENTS SONT :

Mme. CAMBIE
M. FORT

M. GERARDO a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

1.1. REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET
ARRET DU PROJET

1.2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

4. AFFAIRES SOCIALES

4.1 DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE »

4.2 CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE COLLABORATEURS BENEVOLES ET OCCASIONNELS –
SECTEUR BIEN VIEILLIR

4.3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE
LA PREVENTION ET DU SANITAIRE

4.4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE
LA PREVENTION ET DU SANITAIRE LOCOMOTIVE ET HANDY'NAMIC

6. AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

6.1 SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, DU PATRIMOINE,
D'ANIMATION, D'ANCIENS COMBATTANTS ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1 SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES ACCUEILLANT DES ENFANTS CROLLOIS
- 7.2 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA 1ERE ANNEE DE LA CERTIFICATION ECOCERT
- 7.3 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONDS DE CONCOURS RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE DU GRESIVAUDAN

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 A L'ASSOCIATION « MUSICA CROLLES »
- 8.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS »

9. AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. MISE EN PLACE DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE
- 9.2. MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE AU NIVEAU DES POSTES – CIA
- 9.3. TABLEAU DES POSTES CREATIONS – SUPPRESSIONS DE POSTES

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. Peyronnard souhaite transmettre une information sur la présence de gens du voyage sur la commune depuis quelques semaines. Ce groupe s'était à l'origine installé sur le parking du centre nautique du Grésivaudan, puis est monté sur le parking de la Marelle suite à de fortes rafales de vent. La Direction Générale a immédiatement fait un courrier à la communauté de communes qui est compétente en matière de gens du voyage, mais 1 mois et demi après, la commune n'a eu aucune nouvelle de la CCG. La commune a donc pris un avocat et un jugement en référé est prévu mardi prochain. Il précise que sur ce sujet, la commune est liée par la loi et que la Préfecture considère que Crolles ne respecte pas ses obligations légales en matière d'aires d'accueil du fait de la fermeture par la CCG de celle qui existe bien sur le territoire communal et qui a été financée par la commune et transférée à la CCG.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

M. Peyronnard donne la parole à M. Pommelet afin que celui-ci puisse apporter des éléments de réponses aux questions de Mme Mondet suite au dernier conseil municipal.

M. Pommelet apporte deux précisions :

Concernant la question sur le chapitre 12 – charges de personnel : il y a bien les mêmes libellés sur les comptes 64 112 et 64 132 sur le supplément familial de traitement et les indemnités de résidence, mais le compte 64 112 concerne les agents titulaires, alors que le compte 64 132 concerne les non titulaires. C'est un nouveau compte sur la M57, qui n'existait pas auparavant, c'est donc pour cela qu'il y avait 0 en antériorité. Dans la mesure où il s'agit d'une année de transition, les deux comptes apparaissent. D'une manière générale, les comptes qui commencent par 6411 concerne les agents titulaires et les 64 13 les non titulaires. Il doit y avoir d'autres cas similaires dans la maquette. La NBI était auparavant comprise dans le compte 64 112, mais avec la nouvelle nomenclature, la NBI fait l'objet d'un nouveau compte à part (64 113), c'est pour cela que ce compte est aussi à 0 pour l'année précédente.

M. Pommelet réprecise les montants concernant le projet d'extension du parc :

Le parc avec fontaine correspond à 530 000 € TTC

Le jardin botanique : 96 000 € TTC, il est issu de la participation des Crollois et M. Pommelet croit se souvenir qu'il s'agit d'une idée d'un opposant

53 889 € TTC pour les toilettes publiques, qui n'étaient pas prévues au départ

48 000 € de maîtrise d'ouvrage

Et 26 000 € de branchements ainsi que les 10% d'aléas.

Si on prend le parc et les toilettes, cela fait donc un budget de 753 889 € TTC, et 700 000 € sans les toilettes.

Ce n'était pas forcément clair dans la PPI car il s'agit d'un condensé, et qu'il a été fait le choix de n'afficher qu'une seule opération avec les terrains de pétanque (207 000 €) alors qu'il aurait peut-être fallu les distinguer car ce projet n'a rien à voir avec celui du parc. Les terrains de pétanque ont été déplacés car la commune a peur d'un conflit d'usage avec les nouvelles habitations créées le long du skate-park (nuisances sonores). M. Pommelet rappelle aussi que le CRAC, que l'on a tendance à additionner, est un choix politique, les Crollois se sont positionnés en 2020 et voté pour un programme qui ne prévoyait pas d'immobilier à cet endroit, donc quelque part, ils ont voté pour que l'on retrouve ce CRAC dans les comptes. La somme n'est pas encore arrêtée mais il ne faut pas l'additionner au budget du parc car il s'agit d'un choix politique.

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 037-2023 : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L132-7, L132-9 ; L153-11 à L153-26 ; L153-31 à L153-35, R153-3 ;
- Vu la délibération du 4 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté de commune le Grésivaudan ;
- Vu la délibération du 4 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU et de définir les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du 14 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du 1^{er} débat sur le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) ;
- Vu la délibération du 27 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du 2nd débat sur le PADD ;
- Vu la présentation en commission espace de vie du 6 avril 2023 ;
- Vu le bilan de la concertation annexé ;
- Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU, ainsi que les modalités de la concertation fixées lors de la délibération de prescription de la révision. Il rappelle les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui ont donné lieu, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, à un débat au sein du conseil municipal, en date du 14 octobre 2022, puis à un second débat en date du 27 janvier 2023.

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle que le conseil municipal est appelé en premier lieu à approuver le bilan de la concertation qui a été conduite tout au long de l'élaboration du projet de révision du PLU et en second lieu à arrêter le projet de révision du PLU.

- S'agissant de la concertation :

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle que conformément à la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2021, les modalités de la concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- une réunion publique de lancement de la révision ;
- une réunion publique de partage du diagnostic ;
- trois ateliers thématiques ;
- une réunion publique de synthèse des ateliers et de la concertation ;
- mise en place d'un espace dédié sur la plateforme numérique de concertation de la commune permettant notamment : d'accéder aux documents présentés et aux comptes rendus des réunions publiques et ateliers, de prendre connaissance des documents de référence produits pendant l'élaboration de la révision, d'intervenir en posant des questions, faire des remarques et des propositions tout au long de la démarche.

L'ensemble du public a été régulièrement informé de la tenue des réunions publiques et des ateliers thématiques par les voies de communications habituelles de la commune (magazine municipal, site internet

de la commune, réseaux sociaux et panneaux lumineux) et a pu s'exprimer sur la plateforme numérique de concertation.

Une réunion publique du bilan du Plan local d'urbanisme en vigueur a été également organisée en complément des réunions initialement prévues. Une réunion d'échange avec les agriculteurs a également été organisée en complément des 3 ateliers citoyens.

Les différents échanges avec le public ont conduit à faire évoluer le contenu du projet ou à expliquer, lors des réunions publiques, les raisons des choix qui pouvaient susciter des interrogations.

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations écrites formulées lors de la concertation. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLU.

Le bilan de la concertation peut être approuvé.

- S'agissant de l'arrêt du projet de PLU :

Le projet de PLU a été travaillé avec le cabinet CITADIA en charge de l'élaboration du PLU. Les personnes publiques associées ont été réunies deux fois afin d'adapter le dossier en tenant compte des remarques et observations des différents intervenants.

Plusieurs débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont été organisés au sein du conseil municipal afin de tenir compte des observations qui avaient été émises.

Le dossier de PLU joint à la présente délibération apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés, à travers les principales pièces qui le compose (PADD, OAP, zonage, règlement écrit).

Le règlement écrit et graphique a fait l'objet d'une présentation en commission Espaces de vie le 6 avril 2023, les remarques émises ont été prises en compte dans le projet de PLU.

Le projet de plan révisé ainsi élaboré peut être arrêté, en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Après cet exposé, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du conseil municipal :

- **D'approuver** le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;
- **D'arrêter** le projet de révision du Plan local d'urbanisme de Crolles, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement graphique, le règlement écrit, les annexes ;
- **Préciser** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :
 - o aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132.7, L132.9 et L132-10 du code de l'urbanisme
 - o aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale
 - o à la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRae), en application des articles R104-11 et R104-23 du code de l'urbanisme, pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU.
- **Inform**er que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent ;
- **D'autoriser** la poursuite de la procédure de révision ;
- **De préciser** que le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie et sur le site internet de la ville

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour, 1 voix contre, 5 absentions), décide :

- **D'approuver** le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;
- **D'arrêter** le projet de révision du Plan local d'urbanisme de Crolles, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement graphique, le règlement écrit, les annexes ;

- **Préciser** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :
 - o aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132.7, L132.9 et L132-10 du code de l'urbanisme
 - o aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale
 - o à la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRae), en application des articles R104-11 et R104-23 du code de l'urbanisme, pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU.
- **Inform**er que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent ;
- **D'autoriser** la poursuite de la procédure de révision ;
- **De préciser** que le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie et sur le site internet de la ville

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Rapport n° 1.1

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne la délibération relative à la révision générale du Plan local d'urbanisme sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet.

1) Le rôle du conseil municipal dans la procédure de révision d'un PLU

Le conseil municipal intervient dans différentes étapes de la procédure de révision du PLU

- il délibère sur la prescription de la révision
- il débat sur le projet d'aménagement et de développement durables
- il délibère sur l'arrêt du projet de révision
- il délibère sur l'approbation de la révision après enquête publique

2) Rappel sur la révision du PLU de Crolles

La commune de Crolles a souhaité réviser son plan local d'urbanisme pour conduire une vision prospective du développement de son territoire, et mieux accompagner son évolution.

Les objectifs poursuivis **Délibéré en CM du 04/06/2021**

- définir les nouveaux équilibres de la ville, notamment autour de l'axe Rafour / Mairie ;
- mieux maîtriser le développement de la ville ;
- conserver le dynamisme et l'attractivité ;
- préserver la qualité des espaces de vie et d'usage ;
- adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux ;
- faciliter et accompagner la transition énergétique.

Les modalités de concertation fixées : **Délibéré en CM du 04/06/2021**

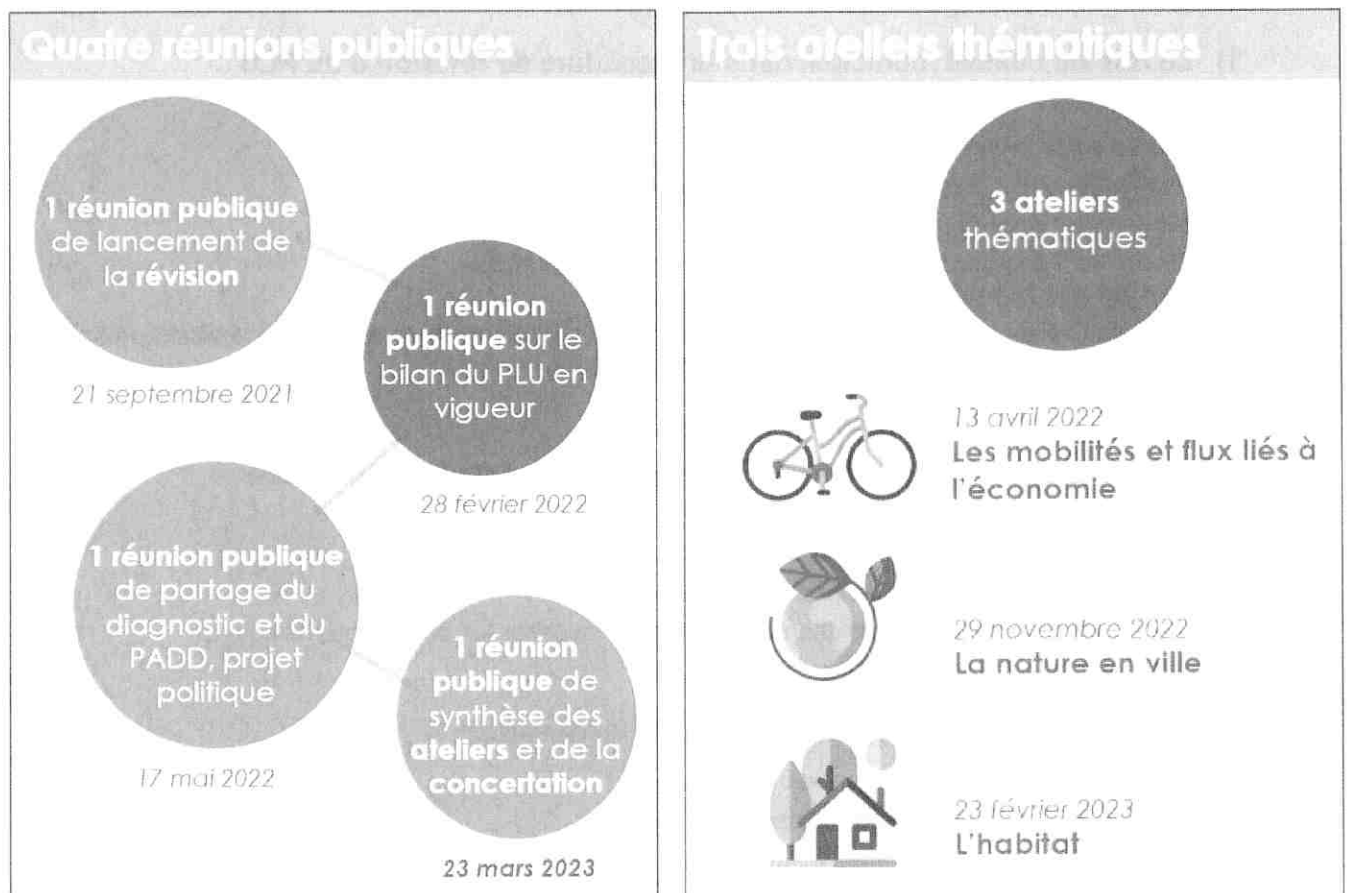
- une réunion publique de lancement de la révision ;
- une réunion publique de partage du diagnostic ;
- trois ateliers thématiques ;
- une réunion publique de synthèse des ateliers et de la concertation ;
- mise en place d'un espace dédié sur la plateforme numérique de concertation de la commune qui permettra notamment :
 - o d'accéder aux documents présentés et aux comptes rendus des réunions publiques et ateliers ;
 - o de prendre connaissance des documents de référence produits pendant l'élaboration de la révision : diagnostic, projets d'orientations, d'aménagement et de programmation...
 - o d'intervenir en posant des questions, faisant des remarques et des propositions tout au long de la démarche.

Le Projet d'aménagement et de développement durable : **Délibéré en CM du 14/10/2022 et 27/01/2023**

- PARTIE 1 – Un pôle d'emplois qui se consolide...
 - o 1.1 Accompagner la dynamique économique du territoire en maintenant la qualité des espaces
 - o 1.2 Atténuer le déséquilibre entre les différents modes de déplacements
 - o 1.3 Affirmer le dynamisme agricole de Crolles
- PARTIE 2 – Un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie
 - o 2.1. Assurer l'insertion paysagère des opérations d'aménagement et garantir des aménagements qualitatifs cohérents
 - o 2.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune
 - o 2.3. Répondre aux enjeux de la transition énergétique
 - o 2.4. Projeter un territoire résilient, en prenant en considération les nuisances et risques environnementaux
 - o 2.5. Préserver les ressources foncières du territoire
- PARTIE 3 – Un urbanisme de transitions...
 - o 3.1 Organiser qualitativement l'accueil des futures populations
 - o 3.2 Porter une attention particulière à la qualité de vie au sein du bourg
 - o 3.3 Maintenir un accès aux commerces et services, supports d'animation pour la commune

3) Bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet

Les modalités de concertations fixées en 2021 ont été respectées sur tous les points. Une réunion publique complémentaire à celles prévues a été organisée en 2022 afin de faire le bilan du PLU en vigueur.



L'ensemble des documents présentés et les comptes-rendus des réunions publiques et ateliers, ainsi que les documents produits, et les remarques et propositions, sont accessibles sur l'espace dédié sur la plateforme numérique de concertation de la commune :

[Je participe à Crolles – Construisons la ville ensemble - Révision du Plan Local d'Urbanisme \(PLU\) - Présentation de la démarche](#)

Le public a régulièrement été tenu informé des réunions publiques et des ateliers thématiques par les voies de communications habituelles de la commune : magazine municipal, site internet de la commune, réseaux sociaux et panneaux lumineux.

La concertation préalable a permis de compléter le diagnostic et d'alimenter la traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables.

La concertation préalable est achevée et a permis d'alimenter le projet de PLU. Il est temps de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet. Le bilan de la concertation est joint au projet de délibération.

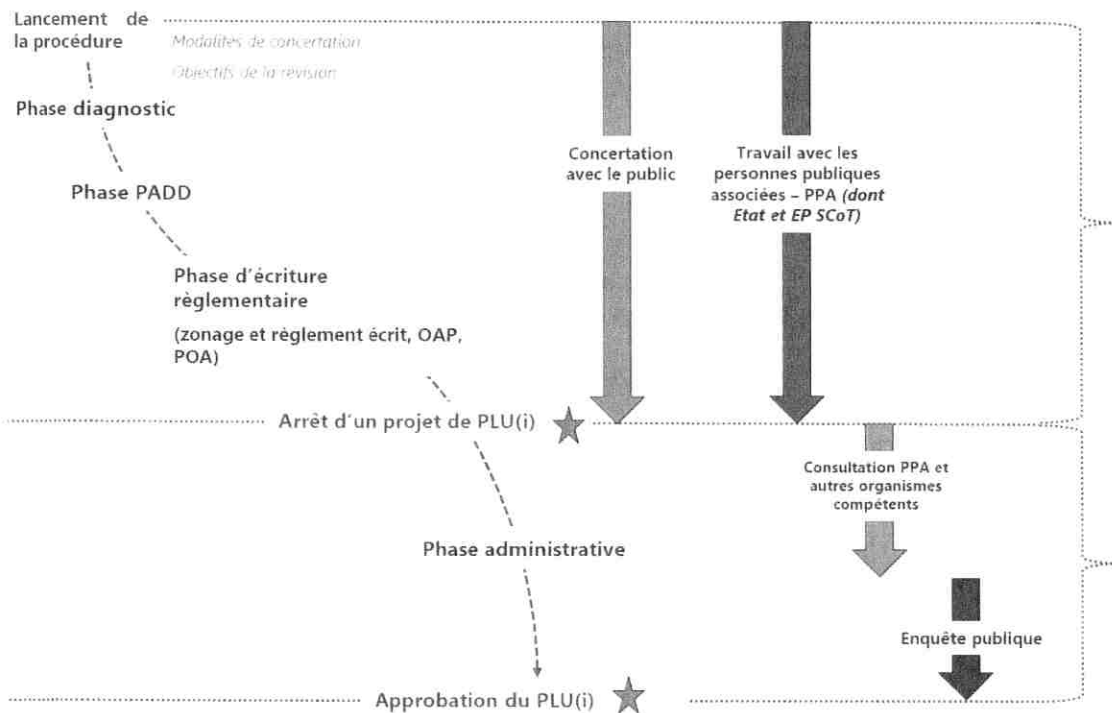
4) Arrêt du projet de PLU

Le dossier du projet de révision du PLU est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation : qui sommes-nous ? d'où venons-nous ? vers où allons-nous ? de quoi avons-nous besoin ? Pourquoi ? >> justifications
 - ➔ *Diagnostic thématique, analyse de la consommation d'espace, évaluation environnementale, justifications des choix...*
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD): que va-t-on faire ?
 - ➔ *Projet politique et ambitions pour le territoire*
- Des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : quel cadre définir pour les futures opérations de construction et d'aménagement ?
 - ➔ *Sectorielles ou thématiques (dont Habitat ou Déplacements dans le cadre d'un PLU(i)-H-D-H/D)*
- Un règlement écrit et graphique : comment faire ? Quelle traduction juridique de la politique locale d'aménagement ?
- Des annexes : document à portée informative.

Le projet de PLU révisé comporte 5 orientations d'aménagement et de programmation : OAP Ilot garage, OAP rue du 8 mai 45, OAP quartier des sources, OAP sur les zones de futures urbanisations AU1 et AUa.

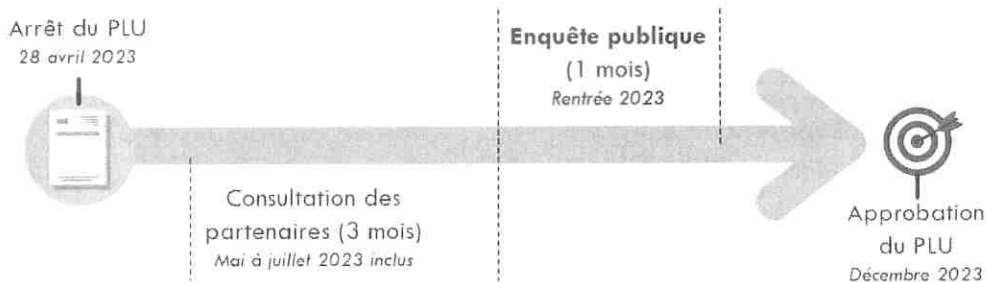
5) La suite de la procédure de révision :





Après l'arrêt du projet :

Suite à l'arrêt du projet, une consultation des partenaires, puis une enquête publique pour recueillir les avis sur l'intégralité du projet.



La consultation des partenaires :

La révision du PLU nécessite la consultation après arrêt du projet d'un certain nombre d'acteurs publics ou privés : l'Etat, la région, le département, la communauté de communes, le parc naturel régional, les chambre consulaires (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat), l'établissement public du Schéma de cohérence territoriale de la grande région de Grenoble, le parc de Chartreuse, les communes limitrophes (Bernin, Lumbin, Villard Bonnot, Le Plateau des petites roches), la Mission régionale d'Autorité environnementale.

Les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après la transmission du projet de PLU. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

La consultation des partenaires se déroulera les mois de mai, juin, et juillet 2023.

L'enquête publique

Après recensement des avis, le projet arrêté sera ensuite soumis à l'avis du public lors d'une enquête publique d'une durée de 1 mois. Elle aura lieu à l'automne 2023.

6) Planning de la révision du PLU :

28 avril 2023	Délibération arrêt du PLU
Mai-juin-juillet 2023	Consultation des partenaires
Octobre 2023	Enquête publique
Décembre 2023	Délibération d'approbation du PLU

Débat

Mme Berchoux du bureau d'études Citadia présente le bilan de la concertation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la traduction réglementaire du projet, ainsi que la suite de la procédure.

MM Peyronnard et Ayache remercient le pôle Aménagement du territoire qui travaille sur ce projet depuis de nombreux mois.

Mme Quinette-Mourat tient tout d'abord, ainsi que de la part de M. Adelin JAVET, à remercier l'ensemble du service Urbanisme ainsi que l'équipe de Citadia pour le travail réalisé durant cette révision et en particulier Olivia Carnie, Arnaud Vincent et Mickaël Pommier pour la présentation claire, efficace et très soignée du règlement écrit et graphique le 6 avril dernier.

Elle a cependant quelques remarques à faire partager.

La concertation a effectivement respecté les modalités de réunions qui avaient été fixées par la majorité et délibérées en CM du 04/06/2021 mais le très faible niveau de participation sur les premiers ateliers montre que la majorité n'a pas réussi à concerter et co-construire largement le PLU.

Aucun indicateur n'est fourni sur le pourcentage très faible de Crollois impliqués dans cette concertation, (comme l'a mentionné Monsieur Ayache à propos des deux premières réunions en particulier). Le bilan parle de 4 réunions, 3 ateliers thématiques... mais pas du nombre de Crollois impliqués lors de ces échanges... et donc l'on peut raisonnablement s'interroger sur la représentativité de cette concertation.

Les élus de l'opposition regrettent également que les habitants n'aient pas été appelés à se prononcer sur le projet d'arrêt du PLU sur lequel nous devons nous prononcer ce soir, c'est-à-dire sur le zonage et les règles précises qui ont été élaborées par les services et l'organisme Citadia qui a appuyé la commune de Crolles dans cette démarche de révision du PLU. Nous aurions pu imaginer une présentation similaire à celle qui a été faite en commission Espace de Vie le 6 avril dernier par les services avec une immense table ronde autour du Zonage PLU de Crolles. La réunion aurait à coup sûr fait salle comble.

Mme Quinette-Mourat indique que les élus de la minorité ont passé du temps à regarder avec le plan et les choses sont beaucoup plus concrètes que pour les personnes qui n'ont pas participé à l'élaboration de ce PLU. C'est dommage car l'on se prive de l'intelligence collective de nos habitants (même si ces derniers pourront encore s'exprimer en guise de consolation dans le cadre de l'enquête publique).

M. Ayache répond que la commune a communiqué pour que les gens viennent, mais qu'on ne peut pas les forcer. Si les deux premiers ateliers n'ont pas attiré c'est peut-être qu'il y a suffisamment de mobilité sur Crolles et que les habitants n'ont pas besoin de s'exprimer, idem pour la nature en ville. Par contre, sur l'habitat effectivement, depuis 1 an, il pousse énormément d'immobilier, mais la commune ne peut pas y faire grand-chose car on est sur du privé. La commune a réussi à faire changer certaines formes, couleurs, nombre d'étages, mais c'est du privé. Sur la concertation M. Ayache aurait bien aimé faire salle pleine à chaque fois mais il n'est pas possible d'aller chercher de force les gens.

Olivia Carnie, responsable du pôle aménagement du territoire précise que les réunions et ateliers étaient diffusés en ligne en direct, et que pas mal de personnes les ont suivi à distance. Ce n'était pas la même participation mais ils pouvaient communiquer et faire passer leurs questions. Elle précise également que le nombre de participants de chaque réunion est précisé dans les comptes-rendus qui sont accessibles sur la plateforme.

Mme Quinette-Mourat remercie pour ces éléments. Elle poursuit avec des remarques au fil de la lecture.

Les élus Crolles 2020 saluent par exemple la démarche en lien avec ce qui a été mentionné pour l'Abbaye des Ayes et le Château de Bernis, sur le fait que le périmètre de protection des monuments historiques a été repensé. De même que la création de collectif social dans des zones pavillonnaires et la création de cheminement à mobilités douces.

Elle communique une remarque de M. Javet, qui pense qu'au niveau des limites d'urbanisation, il faut aller plus loin que l'objectif 0 artificialisation nette des sols en 2050 et reconstruire dès à présent la ville sur la ville en ne grignotant pas sur de zones humides et de biodiversité actuelles. Si on regarde d'un peu plus près, on se rend compte que certaines zones humides sont grignotées et on sait bien qu'en ces temps de préoccupation par rapport à la biodiversité, éviter au maximum de le faire serait mieux.

M. Ayache demande de quelles zones humides il s'agit.

Mme Quinette-Mourat répond qu'il y a déjà la zone du Rafour (2.6 hectares sur l'OAP du Rafour).

M. Ayache répond que s'il y en a, c'est très minime.

Mme Quinette-Mourat partage une remarque de M. Javet, qui ne comprend même pas que l'on puisse encore proposer ce genre de zones pour urbaniser en 2023 quand on connaît l'effondrement de la biodiversité et les problématiques d'assèchement actuelles.

Olivia Carnie précise que sur la zone du Rafour, il s'agit d'une zone « à urbaniser », qui ne sera pas ouverte tout de suite, et qu'effectivement, le PLU soumet, sur ces secteurs de zone humide répertoriés au PLU, tous projets à la preuve qu'il n'y a pas de zone humide ou à compensation.

Mme Quinette-Mourat répond que c'est préférable si on peut éviter de passer par la compensation. Surtout que les élus de Crolles 2020 rappellent qu'il est bien précisé dans le PADD de protéger les zones humides, les réservoirs de biodiversité, valoriser les cours d'eau...C'est donc un élément sur lequel ils reviendront sûrement pendant le temps de concertation publique.

Les élus de Crolles 2020 notent également que plusieurs de leurs remarques ont été intégrées au PADD et ils en remercient la majorité. Un PADD très ambitieux a été construit collectivement pour les habitants, les enfants, pour le vivant, mais encore une fois, pourquoi ne pas avoir mis en ligne ce PADD sur notre plateforme de concertation et avoir invité les habitants à faire des remarques sur ce projet final. Les élus seuls n'ont pas le monopole de l'avenir de leur ville et nous regrettons que les habitants n'aient été impliqués lors des 3 réunions publiques et 2 ateliers thématiques sur la totalité des sujets figurant dans ce PADD.

M. Ayache répond que les habitants ont été impliqués dans la concertation, mais qu'ils ne sont pas venus.

Mme Quinette-Mourat soumet une nouvelle remarque sur la page 16 du règlement écrit, il y a un problème de frappe sur la dernière ligne du 1^{er} paragraphe.

Julie Berthoux du bureau d'études Citadia précise que toutes ces corrections pourront être faites après l'arrêt du PLU ou pendant l'enquête publique.

M. Ayache précise qu'il y a 150 ans, toutes les zones humides qui étaient sous la RD1090 n'étaient pas construites, et que maintenant il y a l'Ecoquartier, on ne peut pas nier que cela existe.

Mme Quinette-Mourat répond que l'on n'était pas dans le même contexte climatique et que l'on avait pas conscience des mêmes difficultés à affronter maintenant, et qu'il faut à présent se poser systématiquement la question et penser en termes de préservation de la biodiversité au maximum, c'est indispensable.

M. Ayache dit que d'un autre côté, il est demandé de construire mais qu'on ne va pas aller dans la plaine agricole, dans les vraies zones humides, donc le PLU protège la zone agricole et l'agrandit même, mais après on construit là où l'on peut. Construire la ville sur la ville, oui, mais à Crolles, la majorité ne veut pas se retrouver comme à New-York.

Mme Quinette-Mourat comprend que l'on se retrouve face à des problématiques compliquées, avec cette arrivée d'emplois, cette industrialisation, on est obligés de penser logement, mais il faut effectivement tout le temps être en conscience de la tension entre les deux et penser aussi au confort des futurs habitants de Crolles.

M. Ayache répond que d'un point de vue confort des habitants, cela a été pensé, d'autant que le long des franges vertes, le PLU fait descendre d'un étage, mais on est obligés de construire car la zone industrielle est très importante, et qu'il va falloir que les gens habitent car sinon, les travailleurs iront habiter à 20 kms et prendront leur voiture pour traverser Crolles et cela va devenir compliqué.

Mme Quinette-Mourat fait part de son accord et dit remarquer aussi une vraie définition de la pleine terre page 18 qui est tout à fait satisfaisante, une définition de coefficient de biotope positive. Il y a encore quelques petits points mais qui seront complétés lors de l'enquête publique.

M. Peyronnard se réjouit que la minorité soit contente du PLU.

Mme Quinette-Mourat répond qu'ils sont effectivement globalement contents, avec des points de détails sur lesquels revenir.

M. Ayache précise que M. Javet qui est en commission Espaces de vie a bien été écouté. Qu'il a par exemple demandé des emplacements réservés qui ont été prévus, même si ce n'est pas pour demain car il faut d'abord pouvoir acquérir le bien.

M. Peyronnard souhaite indiquer sur la concertation, que là où il y a eu le plus de monde, c'est là où les gens ont un intérêt, par exemple pour défendre un terrain constructible ou non constructible. C'est malheureux, mais c'est la réalité.

Mme Quinette-Mourat dit s'être fait la remarque après coup, comme elle est crolloise depuis longtemps, de surcroit crolloise de Montfort, ce qui n'est pas la même chose, que quand il y avait des réunions de quartiers ciblées sur Montfort, en tant que citoyenne et dans la mesure où elle pouvait, elle allait à ces réunions car il y avait ce sentiment de proximité qui faisait qu'on avait envie d'aller débattre de la problématique de son quartier. Et c'est dommage que cela n'ait pas pu être fait, d'autant plus qu'en ce moment, il y a beaucoup de constructions et de changements à Montfort, donc il a des interrogations et des points sur lesquels les habitants auraient besoin d'échanger. Mme Quinette-Mourat parle de Montfort mais il y a bien sur tous les autres quartiers.

M. Ayache abonde ce que dit Mme Quinette-Mourat pour Montfort et qu'il y a eu une réunion de quartier la semaine dernière, surtout sur le torrent de Montfort, et les inquiétudes du lotissement Diane Fossey. Des précisions ont été apportées, mais elles pourront également être apportées dans d'autres quartiers de Montfort.

M. Peyronnard remercie à nouveau pour ce futur PLU et voudrait revenir sur les zones agricoles car Crolles n'est pas loin d'être la seule commune où elles ont été agrandies (vers la MFR notamment) et où l'urbanisme a été interdit sous les digues. Il a été fait très attention à l'urbanisme et à le limiter dans des secteurs très précis. Pour l'industrie c'est pareil, on part sous ST Microélectronics et ça ne sortira pas de ce secteur. M. Peyronnard trouve donc que ce PLU est très bien équilibré.

M. Ayache fait une dernière remarque, comme l'a déjà indiqué Mme Berchoux, il va y avoir un commissaire enquêteur à l'automne, et si on veut améliorer ce PLU, il faut que les habitants viennent en parler et il invite les élus à en parler autour d'eux.

M. Giret indique que ce serait peut-être le moment de relancer les réunions de quartier.

Mme Berchoux répond que ce n'est pas forcément l'objet de l'enquête publique d'aller à ce point-là en parler dans les quartiers. Ce peut être une démarche parallèle, mais en tous cas l'objectif est plutôt qu'il y ait un échange entre le commissaire enquêteur et les citoyens, mais à ce stade, on n'est plus dans un processus de concertation préalable.

M. Giret dit qu'on peut aller dans les quartiers et expliquer aux habitants avec le commissaire enquêteur comment leur quartier va évoluer.

Mme Berchoux répond que normalement, dans l'enquête publique, cela ne se passe pas vraiment comme cela.

M. Giret indique qu'il s'agit juste de l'envie d'y aller ou pas, il n'y a pas de règlement ou de procédure pour y aller donc on peut utiliser ce qui nous semble le plus pertinent pour les Crollois.

M. Ayache estime que cela est louable, mais que c'est compliqué au niveau du calendrier pour rencontrer tout le monde en l'espace de 2 mois avant l'été. Il redit que les habitants avaient la possibilité de se déplacer lors de réunions thématiques.

M. Giret répond que l'on sait très bien que les gens se déplacent quand ils sont intéressés, mais si la commune ne se déplace pas, ils ne vont pas être intéressés.

M. Ayache lui demande s'il pense qu'en les réunissant dans un quartier ils vont davantage être intéressés et venir.

Pour M. Giret, il faut tester, tant que l'on n'a pas expérimenté, on ne peut pas connaître la réponse. C'est l'expérimentation qui permettra d'essayer un autre mode de participation des Crollois. S'ils ne veulent pas venir, c'est peut-être aux élus de se déplacer et d'aller les voir. C'est une des choses qui s'est bien passée il y a plusieurs années avec Jean-Claude Paturel, qui avait mis en place ces réunions de quartier. C'est bien sûr plus difficile maintenant car il y a plus de monde, mais ça fait 15 ans que la commune est à 8 000 habitants donc pourquoi ne pas le refaire.

M. Ayache répond qu'il ne ferme pas la porte, cela sera discuté en exécutif.

M. Desbois demande plus précisément qui se déplacerait.

M. Giret répond qu'il est prêt à aller dans les quartiers expliquer la démarche. La majorité et la minorité sont les édiles et se doivent de servir leurs administrés. C'est donc à organiser avec qui a envie d'aller défendre ce PLU. S'il est voté, cela veut dire qu'on le défend et qu'il faut maintenant sortir son bâton de pèlerin et aller présenter ce projet à la population. Il ne faut pas se dire que maintenant qu'il est voté la population n'a plus qu'à l'accepter et si elle n'est pas contente, elle n'a qu'à aller voir l'enquête publique. M. Giret pense que l'on se doit, au conseil municipal, d'aller rencontrer dans les quartiers pour défendre ce projet qui a priori va être voté à l'unanimité. Il pense qu'il s'agit d'un beau projet de construction de la ville avec les gens.

M. Desbois synthétise qu'il s'agirait donc d'aller présenter aux habitants un projet qui a été décidé et qui a priori convient à la minorité. Il pose la question comme il y a eu quelques remarques. Si le projet convient tout à fait, et qu'il s'agit juste d'aller faire une phase d'explications, pourquoi pas.

M. Giret répond qu'il ne s'agirait pas d'une phase d'explications mais de défendre le projet s'il est approuvé puisque globalement, tout le monde en est satisfait, même si la minorité a effectivement quelques remarques sur comment s'est passée la concertation. Justement, si l'on voit que la manière dont s'est passée la concertation ne convient pas, essayons un autre mode qui n'est pas de la concertation mais de défendre, être devant les administrés en leur disant qu'on leur a proposé de venir parler du PLU et qu'ils ne sont pas venus, mais que maintenant, les élus ont décidé mais qu'ils se doivent d'assumer ce qu'ils ont décidé.

M. Desbois indique qu'il s'agira donc bien d'une phase d'explication puisque la concertation est déjà faite et qu'il ne s'agit pas de contestation.

Mme Quinette-Mourat répond que cela pourra se faire avec les quelques réticences que la minorité a exprimées qui ne sont pas à oublier. Elle indique que les élus ont eu un peu plus de temps que d'habitude pour préparer le conseil, qui comportait environ 1 200 pages, qu'ils y ont passé beaucoup de temps pour travailler dessus et qu'ils l'ont pour la plupart découvert car ils ne sont pas tous des spécialistes. Elle souligne que la présentation qui a été faite l'a vraiment éclairée et que la synthèse l'a aidée à mieux comprendre. Elle pense qu'il est donc dommage que ce travail ne puisse pas être fait en amont, même pour les élus de la minorité qui sont finalement quasiment dans une situation d'habitant. C'est un projet qui est extrêmement compliqué à appréhender et qui demande un certain temps si l'on veut vraiment que les gens s'investissent et s'y intéressent. Cela concerne notre environnement, notre lieu de vie, et il est donc important de comprendre un peu comment cela marche.

M. Peyronnard souhaite conclure les débats avec un message pour M. Javet, quand celui-ci parle de la ville sur la ville, comment voyait-il le 1 hectare du parc.

Mme Quinette-Mourat répond qu'il s'agissait d'un habitat qui n'était pas livré au privé et était réfléchi.

M. Peyronnard répond qu'il ne s'agissait pas de la ville sur la ville et qu'un hectare de plus était pris pour urbaniser.

Mme Quinette-Mourat répond que cet hectare n'a pas été pris mais que d'autres l'ont été et qu'il y avait une réflexion faite sur un Ecoquartier.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			D. RITZENTHALER
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean			X	
CROZES	Gilbert	X			
DESBOIS	Sebastien	X			

DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			D. GERARDO
JAVET	Adelin		X		C. QUINETTE-MOURAT
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			P. AYACHE
LEJEUNE	Françoise			X	
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine			X	F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I. DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire			X	
RESVE	David			X	
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			G. CROZES
TANI	Annie	X			
TOTAL		21	1	5	

Délibération n° 038-2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développe leurs actions en faveur d'un public crollois ;

Considérant les propositions de la commission Espaces de vie du 16 mars 2023 ;

Madame la conseillère déléguée à l'agriculture, la biodiversité, aux espaces naturels et à la chasse, rapporte les propositions de subventions formulées par la commission Espaces de vie du 16 mars 2023 aux associations suivantes :

Associations			Proposition de subvention
Nom	Domiciliation	Objet	
Association Communale de Chasse Agréée de St Hubert	Crolles	Association de chasse	150 €
Le Tichodrome	Le Gua	- Centre de sauvegarde de la faune sauvage. - Accueil et soin des animaux sauvages blessés.	500 €

La Catananche cartusienne	Crolles	- Promotion de la trufficulture, - Partage des connaissances autour de la truffe, des plantes comestibles et de la gastronomie.	500 € + 300€ de subvention de projet.
Alliance PEC Isère	Grenoble	- Informer et former sur les enjeux agricoles et alimentaires, - Accompagner le développement des AMAP.	500 €

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du conseil municipal de soutenir ces associations et d'approuver le versement des subventions proposées ci-dessus.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir ces associations et d'approuver le versement des subventions proposées ci-dessus

Rapport n° 1.2

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif aux subventions dans le domaine de l'environnement.

Elle a pour objet de présenter les propositions de la municipalité du 04 avril 2023 (tableau pages suivantes). Ces propositions font suite aux propositions émises par la commission Espaces de vie du 16 mars 2023.

Le budget disponible pour 2023 est de 2 400 €.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			D. RITZENTHALER
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			C. QUINETTE-MOURAT
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			P. AYACHE
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I. DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			

QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			G. CROZES
TANI	Annie	X			
TOTAL		27			

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 039-2023 : DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE »

Vu l'article L. 2121-29 du code général de collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la commune de Crolles dans la mise en place d'une politique de transition énergétique et écologique,

Considérant le développement du réseau cyclable de la commune de crolles,

Considérant la politique de développement des modes actifs sur la commune depuis plusieurs années,

Considérant le travail partenarial mené avec bailleurs et promoteurs,

Monsieur l'Adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS propose de mettre en place un dispositif incitatif pour les nouveaux habitants emménageant dans des logements collectifs neufs. Ceci, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'apaisement de l'espace public en favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Cette aide s'inscrit dans la politique de promotion des mobilités actives mise en place depuis 2022 avec l'action « Crolles en Selle ».

Le dispositif, dénommé « Je change de logement, je change de mobilité » consiste à mettre à disposition des ménages entrant dans un logement collectif neuf, où bailleurs et/ou promoteurs sont partenaires, un pack transport gratuit comprenant la location de vélo à assistance électrique et un abonnement aux transports Tougo.

La mise en place de ce pack permettra aux nouveaux habitants de s'inscrire dans un parcours avec :

- une première phase de découverte accompagnée d'un stage de remise en selle

- une seconde phase, visant à accompagner les ménages qui le souhaitent à acheter un Vélo à Assistance Electrique (VAE) en mobilisant les aides à l'achat du SMMAG et de la commune qui seront mises en place à l'automne 2023.

Le SMMAG est partenaire du projet. Il permet la mise à disposition de VAE et l'organisation des stages de remise en selle. Les bailleurs et promoteurs sont aussi partenaires avec une participation au projet à hauteur de 50% des abonnements contractés.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif se retrouvent dans le projet de règlement joint en annexe.

Ce dispositif sera mis en place dans le cadre de conventions établies avec le SMMAG et les partenaires promoteurs et bailleurs.

L'enveloppe budgétaire proposée sur l'exercice 2023, pour cette action, s'élève à 7 250€.

Après cet exposé, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Je change de logement, je change de mobilité » ;
- d'adopter le règlement du dispositif « Je change de logement, je change de mobilité » ;
- d'adopter les projets de convention avec le SMMAG et les bailleurs et promoteurs partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le SMMAG et les bailleurs et promoteurs partenaires, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Je change de logement, je change de mobilité » ;
- d'adopter le règlement du dispositif « Je change de logement, je change de mobilité » ;
- d'adopter les projets de convention avec le SMMAG et les bailleurs et promoteurs partenaires ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le SMMAG et les bailleurs et promoteurs partenaires, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

Rapport n° 4.1

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le dispositif « Je change de logement, je change de mobilité ».

Au cours de l'année 2022, la commune a porté une action volontariste pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Dans cette perspective, l'action « Crolles en Selle » a permis la mise en place de 3 dispositifs visant à favoriser l'utilisation du vélo à assistance électrique, par tous :

- Le chèque « vélo électrique pour tous »
- Le pack « vélo électrique solidaire »
- La découverte du Vélo cargo

Afin de poursuivre cette dynamique un nouveau projet « Je change de logement, je change de mobilité » a été réfléchi avec le SMMAG, les bailleurs et les promoteurs.

Ce projet « je change de logement, je change de mobilité » vise à encourager les habitants à changer de mobilité à l'occasion de leur entrée dans un logement neuf.

Pour encourager l'usage du vélo et des transports en commun, il est proposé de mettre à disposition de chaque ménage entrant, un pack transport gratuit avec la location de vélo à assistance électrique et un abonnement aux transports Tougo pour une durée de 1 mois pour les personnes inactives, de 4 mois pour les personnes en activité.

La mise en place de ce pack permettra aux nouveaux habitants de s'inscrire dans un parcours avec :

- une première phase de découverte accompagnée d'un stage de remise en selle
- une seconde phase, visant à accompagner les ménages qui le souhaitent à acheter un VAE en mobilisant les aides à l'achat du SMMAG et de la commune qui seront mises en place à l'automne 2023.

Le projet s'adresse aux habitants des livraisons neuves (logements collectifs privés ou logements sociaux) pour lesquels bailleurs et/ou promoteurs ont accepté de s'associer à la commune. Il est prévu un pack par ménage.

Le SMMAG est partenaire du projet. Il permet la mise à disposition de VAE et l'organisation des stages de remise en selle.

Les bailleurs et promoteurs de l'opération « CITAE » ont répondu favorablement à la sollicitation de la commune. Ils participeront financièrement au projet à hauteur de 50% des abonnements contractés. Ils assureront aussi le lien et l'information aux nouveaux entrants, qui se tourneront ensuite vers le pôle développement social pour la constitution de leur dossier.

La commune apportera une participation financière à hauteur de 50% du prix de chaque pack.

Le budget prévisionnel global prévu pour cette action s'élève à 14 500 Euros pour l'année 2023.

Il concernera potentiellement 98 nouveaux logements.

Débat

M. Lizère indique qu'il y aura des retards de livraison au niveau des bailleurs et que cela laissera un peu plus de temps pour mettre en place ce dispositif.

Mme Quinette-Mourat demande si cela ne concerne que les habitants de logements collectifs.

M. Lizère répond oui, et de surcroît neufs.

Mme Quinette-Mourat constate à nouveau que vers chez elle, il y a plein de nouvelles maisons qui se construisent, avec ces jeunes familles, et elle demande si ces familles vont être interpellées par rapport à ce dispositif.

M. Lizère répond que ce dispositif est un partenariat avec les promoteurs et bailleurs. Il peut y avoir une réflexion par rapport aux besoins individuels, mais pour l'instant, ce dispositif est uniquement à destination des promoteurs, bailleurs, de la mairie et du SMMAG.

Mme Quinette-Mourat pense que c'est quelque chose qu'il faudrait élargir.

M. Lizère prend note.

Mme Quinette-Mourat relance également sur la piste cyclable depuis Montfort car la circulation cycle est compliquée.

M. Peyronnard demande à M. Lizère s'il n'y a pas une seconde vague au 2^{ème} semestre.

M. Lizère répond que cela démarrera effectivement à l'automne, et que la question des constructions individuelles sera étudiée.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			D. RITZENTHALER
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			C. QUINETTE-MOURAT
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			P. AYACHE
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I. DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			G. CROZES
TANI	Annie	X			
TOTAL		27			

Délibération n° 040-2023 : CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE COLLABORATEURS BENEVOLES ET OCCASIONNELS – SECTEUR BIEN VIEILLIR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Madame l'Adjointe au bien vieillir et aux marchés publics présente la convention établie dans le cadre de la mise en place d'un réseau de bénévoles pour les animations à destination des personnes âgées. -

Madame l'Adjointe au bien vieillir et aux marchés publics explique que ce réseau de bénévoles s'inscrit dans le projet de lutte contre l'isolement et la solitude des personnes les plus fragiles. L'engagement bénévole viendra en soutien de l'intervention de professionnels et non pour s'y substituer.

Afin d'organiser et d'encadrer le réseau de bénévoles, une convention a été établie et sera remise aux bénévoles lors d'un entretien mené par le pôle développement social en amont d'une première intervention.

Après cet exposé, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention de bénévolat jointe au projet de délibération
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les futurs bénévoles.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention de bénévolat jointe au projet de délibération
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les futurs bénévoles.

Rapport n° 4.2

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne la mise en place d'une convention entre la mairie de Crolles et les collaborateurs bénévoles et occasionnels du secteur « bien-vieillir ».

Le pôle développement social met en place des actions collectives à destination des seniors dans le but de créer du lien social, prévenir la solitude et proposer des animations visant à lutter contre la perte d'autonomie physique et psychique.

En 2022, le service a organisé plusieurs sorties au cinéma et une sortie à la découverte d'un Espace Naturel Sensible. Ces sorties seront reconduites en 2023. Elles rassemblent plus d'une dizaine de personnes âgées (12 à 17 personnes) et le nombre d'inscriptions augmente régulièrement.

Pour assurer le transport des personnes, le service dispose d'un mini-bus et encourage le co-voiturage.

Le service avait investi dans l'aménagement d'un marchepied électrique mais celui-ci ne se révèle plus suffisant pour faciliter l'accès au minibus pour le public que le service animation accompagne. En effet, de plus en plus de personnes rencontrent des difficultés importantes de mobilité. De même, le réseau de potentiels covoitureurs se restreint, plusieurs personnes ayant renoncé à la conduite.

Avec l'accueil des familles venues d'Ukraine, le pôle développement social a mis en place et accompagné un réseau de bénévoles qui s'est révélé très efficace pour soutenir le quotidien des familles. Cette mobilisation bénévole a montré plusieurs atouts tant sur le plan des ressources mobilisables que sur l'intérêt de l'engagement citoyen.

Fort de cette expérience, le secteur bien-vieillir souhaite constituer un réseau de bénévoles afin de soutenir l'animatrice personnes âgées sur l'aspect des déplacements. L'engagement bénévole viendrait en soutien de l'intervention du professionnel et non pour s'y substituer.

Pour sécuriser l'intervention des bénévoles, une convention de bénévolat a été établie.

Débat

M. Giret demande quand est-ce que l'appel à volontaires a été publié dans le journal municipal car il ne l'a pas vu.

Mme Fragola répond que ce n'est pas dans le dernier mais sûrement dans l'avant dernier.

M. Giret demande s'il y a des conditions par rapport à la voiture.

Mme Fragola répond qu'il est précisé dans la convention que la personne peut utiliser son véhicule personnel, dans ce cas-là elle doit fournir une assurance, ou un véhicule de la commune.

M. Giret posait la question par rapport à la taille car cela peut être compliqué de transporter des personnes âgées dans des petites voitures.

Mme Fragola répond qu'il faut une voiture 4 places et si la taille du véhicule personnel n'est pas adaptée, on peut utiliser un véhicule de la mairie.

Mme Quinette-Mourat demande si c'est quelque chose qui existait déjà et qu'il fallait cadrer.

Mme Fragola précise qu'elle était la seule bénévole mobilisée jusqu'à présent en tant qu'élue et que c'était insuffisant et qu'il est bien qu'il y ait d'autres bénévoles. Donc cela n'existait pas et il est bien de le mettre en place et de cadrer les choses, surtout en ce qui concerne la confidentialité et le rôle du bénévole.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			D. RITZENTHALER
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			C. QUINETTE-MOURAT
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			P. AYACHE
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I. DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			G. CROZES
TANI	Annie	X			
TOTAL		27			

Délibération n° 041-2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire ;

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de publics fragilisés par la maladie, l'âge, le handicap, la précarité ;

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois ou par l'engagement de bénévoles crollois ;

Considérant les propositions de la commission Solidarités-Social du 3 avril 2023 ;

Monsieur l'Adjoint aux Solidarités, au logement social et au CCAS rapporte les propositions de subventions formulées par la commission du 3 avril 2023 et débattues en municipalité du 18 avril pour les associations relevant de sa délégation :

NOM	Objet de l'association	SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023 DEMANDEE	PROPOSITION
ADA	Accompagner et aider les demandeurs d'asile	1 000 €	2 000 €	600 €
Amicale CNL Crolles	Assurer la défense des locataires	1 500 €	3 000 €	1 300 €
Potagers sous la dent	Promouvoir le jardinage écologique tout en favorisant la mixité sociale au travers d'ateliers et de formations	1 500 €	2 000 €	1 500 €
ARLA	Renseigner et accueillir les familles de détenus en attente de parloir (maison d'arrêt Grenoble-Varces)	300 €	300 €	300 €
Conciliateur de justice	Promouvoir, développer, faciliter l'action des conciliateurs en justice. Des permanences mises en place en Mairie à compter de juillet	100 €	100 €	100 €
Secours populaire	Aide à l'alimentation, aux vacances et à la culture des familles défavorisées	2 300 € (Subvention exceptionnelle de 500 €)	2 000 €	2000 €

Madame l'Adjointe au bien vieillir et aux marchés publics rapporte les propositions de subventions formulées par la commission du 3 avril 2023 et débattues en municipalité du 18 avril pour les associations relevant de sa délégation :

NOM	Objet de l'association	SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION
Phares	Ecouter et soutenir les personnes âgées hospitalisées dans les services gériatriques de CHU	500 €	600 €	500 €
ALMA (Allo maltraitance PA)	Mission d'écoute auprès des personnes âgées et en situation de handicap, concernant les violences	300 €	300 €	300 €
Club Arthaud	Proposer des activités et des rencontres pour les retraités Crollois	5 000 €	2 500 €	2 500 €

Le montant total des subventions proposées par la commission Solidarités-Social s'élève à 9 100 €.

Après cet exposé, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du conseil municipal de soutenir ces associations et d'approuver le versement des subventions proposées ci-dessus.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour, 4 abstentions), décide de soutenir ces associations et d'approuver le versement des subventions proposées ci-dessus.

Rapport n° 4.3

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne les subventions allouées aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire.

Les associations présentées développent des actions sanitaires et sociales. Les subventions demandées permettent de contribuer au fonctionnement des associations et au développement de nouveaux projets.

Ces subventions sont étudiées et discutées dans le cadre de la commission « social-solidarité » qui propose une répartition des subventions par association en municipalité et au conseil municipal.

Concernant l'octroi des subventions, plusieurs critères sont pris en compte par la commune :

- Le développement d'actions ou projets visant à soutenir ou accompagner un public fragilisé par une problématique sociale, financière, professionnelle ou de santé.
- Le développement de projets pour des bénéficiaires de la commune ou du territoire du Grésivaudan
- L'implication dans l'association d'adhérents ou de membres du conseil d'administration crollois
- Les actions de partenariat que l'association mènent avec la collectivité

Pour l'année 2023, Le montant prévisionnel prévu pour les associations représente un montant global de 18 475 euros.

Les propositions de la commission solidarité du 03 avril 2023 ont été vues en municipalité du 18/04/2023, et certaines modifiées. Celles-ci prévoient :

- Dans l'objectif de favoriser l'accueil et l'accès aux droits de publics migrants, une subvention de :
 - 600 euros pour l'association Association Demandeurs d'Asile
- Dans l'objectif de favoriser l'accompagnement des personnes rencontrant des problèmes de santé et de contribuer à l'amélioration de leur quotidien, une subvention de :
 - 500 euros à l'association Personnes Hospitalisées Agées Réadaptation Ecoute et Soutien (PHARES)
 - 300 euros à l'association ALMA (Allo Maltraitance Personnes âgées)
- Dans l'objectif de favoriser l'accès aux droits, une subvention de :
 - 100 euros accordés à l'association des conciliateurs de justice du Dauphiné
 - 300 euros à l'association Arla (Maison d'accueil des familles de détenus)
- Dans l'objectif de contribuer à l'aide à l'alimentation, aux vacances et à la culture des familles défavorisées :
 - 1 800 euros proposés pour l'association Secours Populaire, 2 000 euros accordés par la municipalité
- Dans l'objectif de soutenir des associations Crolloises :
 - 1 500 euros accordés à l'association des potagers sous la dent
 - 1 500 euros proposés par la commission pour l'association Amicale CNL Crolles, 1 300 euros accordés par la municipalité
 - 2 500 euros accordés à l'association du Club Arthaud

L'accompagnement de la commune, par l'octroi de ces subventions s'inscrit dans une volonté de soutenir un réseau associatif qui répond aux besoins des habitants en matière d'accès aux droits et d'accompagnement dans différents domaines de la vie quotidienne. Il contribue au développement de projets et à la reconnaissance de l'engagement bénévole et citoyen.

Débat

Mme Quinette-Mourat s'interroge sur les baisses, par exemple pour l'ADA et souhaite des explications.

M. Lizère répond que c'est parce qu'ils ont eu par ailleurs une subvention de la CCLG.

Mme Quinette-Mourat demande aussi pour la CNL qui a vu sa subvention baisser, et la justification de l'écart immense entre ce qui est demandé et ce qui est accordé, que ce soit pour l'ADA ou la CNL.

M. Lizère répond que la CNL a toujours eu 1 500 €, l'an dernier ils avaient demandé plus pour l'achat de tablettes et de matériels et l'année précédente ils avaient acheté un ordinateur, cela ne paraissait pas judicieux cette année.

Cette année ils demandaient 3 000 € pour faire des permanences or ils ont déjà une salle mise à disposition à l'Espace Andréa Vincent. La question a donc été posée en municipalité, qui a tranché.

Pour le Secours Populaire, les 200 € qui ont été enlevés à la CNL leur ont été octroyés, sachant qu'ils avaient eu une subvention supplémentaire l'an dernier de 500€.

Mme Quinette-Mourat précise que c'est parce qu'ils avaient été extrêmement mobilisés par rapport à l'aide pour les familles ukrainiennes.

M. Lizère complète en indiquant que le Secours Populaire a également une aide importante de la CCLG (8 000 € de mémoire).

M. Crespeau demande si la différence pour la CNL a été tranchée en municipalité car au niveau de la commission, il avait été proposé 1 500 € pour les frais de fonctionnement.

M. Lizère confirme.

M. Crespeau dit que cela pose question pour l'année prochaine, que va décider la municipalité l'an prochain, peut-être encore de baisser.

M. Lizère répond que ce n'est pas l'objectif.

M. Pommelet souhaite rappeler le contexte : les subventions ne sont pas un droit, les associations font des demandes d'un certain montant qui est apprécié au regard du public concerné et du retour que la commune a de leur part des actions qui sont mises en place. Lors de l'évaluation des subventions. Pour chaque demande et chaque association, la commune demande des comptes or pour le coup, cette association n'a pas démontré qu'elle a un intérêt foudroyant sur la ville et les habitants qu'elle défend. L'association a été aidée l'an dernier pour s'équiper de matériel qui paraissait judicieux, elle dispose des services de la mairie avec notamment une salle à Andréa Vincent alors que beaucoup d'associations aimeraient en avoir une, mais au vu des actions mises en place, la commune a estimé que 1 300 € étaient suffisants.

Mme Quinette-Mourat dit qu'il est important de poser la question afin que les habitants de Crolles comprennent pourquoi cette décision a été prise.

M. Crespeau rappelle que la CNL a aussi accompagné les habitants du Gas lors des déménagements sur les nouveaux logements, y compris la défense de tous les locataires vis-à-vis des bailleurs.

M. Desbois indique qu'il trouve dommage la baisse pour la CNL pour 200€ même si chaque sou est un sou.

M. Giret demande pourquoi on donne à l'association Phares qui est sur le CHU et donc sur Grenoble.

Mme Fragola répond que c'est traditionnel, la commune donne 500 €, et que la commune soutient cette action en faveur des personnes âgées et continue à le faire.

M. Giret précise que sa question porte sur la localisation de l'association, qui est à Grenoble.

Mme Fragola répond que sur cette logique, on ne sera pas soigné à l'hôpital de Grenoble parce que l'on vient de Crolles et qu'il s'agit d'une drôle de réflexion.

Mme Quinette-Mourat répond que ce n'est pas ce qu'ils disent, ils souhaitent juste comprendre.

Mme Fragola redit que traditionnellement la commune verse 500 €.

M. Lizère précise également que des Crollois sont membres de cette association, tout comme il y a des Crollois membre du Secours Populaire, ou des associations qui font l'objet de la délibération suivante. Phares est effectivement hébergée par le CHU, mais il y a des Crollois qui y participent.

Mme Fragola indique que c'est étudié en commission, avec tous les budgets, le nombre de Crollois concernés.

M. Giret répond qu'il lui paraît plus logique de répondre qu'on donne parce qu'il y a des Crollois qui participent à cette association plutôt que ce soit lié à une tradition. Il comprend maintenant mieux pourquoi la commune subventionne Phares.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			X	
BONAZZI	Pierre	X			D. RITZENTHALER
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean			X	
CROZES	Gilbert	X			
DESBOIS	Sebastien			X	
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			C. QUINETTE-MOURAT
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			P. AYACHE
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc			X	
LORIMIER	Philippe	X			P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I. DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			G. CROZES
TANI	Annie	X			
TOTAL		23		4	

Délibération n° 042-2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE LOCOMOTIVE ET HANDY'NAMIC

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire ;

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de publics fragilisés par la maladie, l'âge, le handicap, la précarité ;

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois ou par l'engagement de bénévoles crollois ;

Considérant les propositions de la commission Solidarités-Social du 3 avril 2023 ;

Monsieur l'Adjoint à la culture, au patrimoine et à la vie associative rapporte les propositions de subventions formulées par la commission Solidarités-Social du 3 avril 2023 :

NOM	Objet de l'association	SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION
Locomotive	Aider les enfants atteints de leucémies et cancers	300 €	200 €	200 €
Handy'namic	Proposer des activités sportives et/ou culturelles adaptées aux personnes (enfants et adultes) ayant des besoins spécifiques (déficience intellectuelle, troubles psychiques, handicap moteur et sensoriel)		5 500 €	5 500 €
				5 700 €

Après cet exposé, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du conseil municipal de soutenir ces associations et d'approuver le versement des subventions proposées ci-dessus.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir ces associations et d'approuver le versement des subventions proposées ci-dessus.

Rapport n° 4.4

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne les subventions allouées aux associations Locomotive et Handy'namic.

Les associations présentées développent des actions sanitaires et sociales. Les subventions demandées permettent de contribuer au fonctionnement des associations et au développement de nouveaux projets.

Ces subventions sont étudiées et discutées dans le cadre de la commission « social-solidarité » qui propose une répartition des subventions par association en municipalité et au conseil municipal.

Concernant l'octroi des subventions, plusieurs critères sont pris en compte par la commune :

- Le développement d'actions ou projets visant à soutenir ou accompagner un public fragilisé par une problématique sociale, financière, professionnelle ou de santé.
- Le développement de projets pour des bénéficiaires de la commune ou du territoire du Grésivaudan
- L'implication dans l'association d'adhérents ou de membres du conseil d'administration crollois
- Les actions de partenariat que l'association mènent avec la collectivité

Pour l'année 2023, Le montant prévisionnel prévu pour les associations représente un montant global de 18 475 euros.

Les propositions de la commission solidarité du 03 avril 2023 ont été vues en municipalité du 18/04/2023. Celles-ci prévoient :

- Dans l'objectif de favoriser l'accompagnement des personnes rencontrant des problèmes de santé et de contribuer à l'amélioration de leur quotidien, une subvention de :
 - 200 euros à l'association Locomotive
 - 5 500 euros à l'association Handy'namic

L'accompagnement de la commune, par l'octroi de ces subventions s'inscrit dans une volonté de soutenir un réseau associatif qui répond aux besoins des habitants en matière d'accès aux droits et d'accompagnement dans différents domaines de la vie quotidienne. Il contribue au développement de projets et à la reconnaissance de l'engagement bénévole et citoyen.

Débat

M. Gerardo précise qu'en 2022, Handy'namic a déjà reçu 5 500 €, ce montant n'apparaît pas dans le projet de délibération car la demande était auparavant traitée par la commission Sports et a changé cette année.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			D. RITZENTHALER
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	Ne prend pas part au vote			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			C. QUINETTE-MOURAT
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			P. AYACHE
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	Ne prend pas part au vote			
LORIMIER	Philippe	X			P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I. DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			G. CROZES
TANI	Annie	X			
TOTAL		25			

M. Lizère et Mme Fragola ne prennent pas part au vote.

3 - AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 043-2023 : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, DU PATRIMOINE, D'ANIMATION, D'ANCIENS COMBATTANTS ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Après avis de la commission élargie sport-culture-animation-patrimoine du 27 mars 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation, et à vocations diverses selon les tableaux joints en annexe.

La synthèse des propositions aboutit au tableau ci-après :

	SUBVENTIONS			
	Montant proposé en fonctionnement	Montant proposé en projets	Montant global proposé	BP 2023
Sport	77 265 €	13 555 € (dont 5 000 € aux sportifs haut niveau)	90 820 €	100 500 €
Culture (Hors écoles de musique)	13 250 €	400 €	13 650 €	15 500 €
Patrimoine	125 €	0 €	125 €	400 €
Vie associative et animation	450 €	500 €	950 €	2 750 €
Anciens Combattants	750 €	0 €	750 €	750 €
TOTAL	91 840 €	14 455 €	106 295 €	119 900 €

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions selon la répartition détaillée en annexe.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver l'attribution des subventions selon la répartition détaillée en annexe.

Rapport n° 6.1

Les demandes de **35 associations et d'une sportive de haut niveau** ont été examinées par la commission élargie Sports, Culture, Animation et Patrimoine du 27 mars 2023.

Voici une synthèse des subventions proposées par les élus de la commission :

Sports :

Certaines subventions sont en baisse par rapport à la demande et/ou aux subventions accordées les années précédentes compte tenu de leur fonds de roulement :

- Les Amis de la course à pied : 360 € (fonctionnement + projet : cross des côteau et trail du facteur) au lieu de 1 425 € demandés
- Judo club de Crolles : 5 000 € au lieu de 10 000 € demandés
- Roller Hockey club de Crolles : 1 875 € au lieu de 2 500 € demandés
- Société de boules de la Dent de Crolles : 750 € au lieu de 1 000 € demandés en fonctionnement et 2 500 € en projet au lieu de 4 200 € demandés (achat de matériel pour le boulodrome : banque de froid, garde-corps)
- Squash Crolles Grésivaudan : 750 € au lieu de 1 000 € demandés
- Taekwondo Thai Boxing Crolles : 4 500 € au lieu de 6 000 € demandés

Certaines associations ont retrouvé leur niveau de subvention de 2020 ou 2021 du fait de la diminution de leur fonds de roulement :

- Acrobad : 4 100 €
- Gresivaudan Belledonne Tennis de Table : 3 000 € en fonctionnement et 1 035 € en projet (achat d'une table de tennis de table)

Un effort supplémentaire est proposé pour certaines associations dont le fonds de roulement est raisonnable ou faible :

- Gymnastique volontaire : 3 000 € de fonctionnement au lieu de 1 500 € en 2022 et 500 € en projet (journée culturelle en lien avec l'Espace Paul Jargot le 7/05)
- D'eau à d'eau : 600 € de fonctionnement (500 € à 2022), projet non retenu (100 € : emmener des anciens aquaphobes à la mer)
- Energie Stretch Grésivaudan (première demande) : 0 € en fonctionnement (demande arrivée hors délais) et 500 € en projet (organisation d'une journée conviviale à thème pour les adhérents)

Crolles Grésivaudan escalade n'a pas demandé de subvention de fonctionnement mais 1 000 € de projet pour l'organisation d'une compétition pour les jeunes : 750 € sont proposés par la commission compte tenu du fonds de roulement.

Le club nautique du Grésivaudan conserve sa subvention de 5 000 € de fonctionnement et la commission propose de soutenir son projet budgété à 1 000 € (organisation d'un meeting natation course et d'un gala de natation synchronisée)

La demande de subvention de l'association Handy'namic Kart Gresivaudan n'a pas été retenue.

Les autres subventions aux associations sportives restent inchangées.

Une seule **sportive de haut niveau** a sollicité une aide de la commune : Isabelle Lafaye, qui participera aux Championnats d'Europe à Sheffield en Angleterre du 4 au 9 septembre, et se prépare aux JO 2024. Elle répond aux critères d'attribution : être crollois(e) et être inscrit(e) sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Un soutien de 5 000 € est proposé par la commission.

Il reste donc 7 680 € pour soutenir des projets sportifs d'ici la fin de l'année et 2 000 € pour aider des sportifs de haut niveau.

Culture :

Certaines subventions aux associations culturelles sont en baisse par rapport à la demande et aux subventions accordées les années précédentes :

- CID : 4 000 € au lieu de 4 200 € demandés
- Lez'arts en vie : 1 400 € au lieu de 1 500 € demandés
- Théâtre sous la Dent : 1 650 € au lieu de 2 000 € demandés
- Le bateau de papier : 500 € au lieu de 1 000 € demandés

Chorale Mosaique verra une augmentation de 300 € de sa subvention de fonctionnement par rapport à 2022, et recevra également 400 € pour son projet en association avec 2 autres chorales (demandes : 1 150 € de fonctionnement et 2 150 € en projet).

Les autres associations conservent leur niveau de subvention de 2022 malgré des demandes plus importantes pour certaines :

- Radio Grésivaudan : 3 000 €
- Imago Lucis : 400 € au lieu de 500 € demandés
- Gresiblues 1 700 € au lieu de 2 000 € demandés

L'Atelier des chants n'a pas fait de demande cette année et la demande de l'association Proj'tages n'a pas été retenue.

Pour rappel, les subventions aux écoles de musique font l'objet d'une commission paritaire et d'une délibération spécifique et ne sont donc pas traitées dans le cadre de la commission élargie pour les subventions.

Il reste donc 1 850 € pour soutenir des projets d'ici la fin de l'année.

Animation :

L'association Grésivaudan Echecs a demandé une subvention de 600 €. Un soutien de 450 € est proposé par la commission du fait du fonds de roulement important.

L'atelier Bois la Chantourne ne recevra pas de subvention cette année car son bail locatif aux ateliers relais a été modifié afin de réduire le montant du loyer versé par l'association à la commune. La subvention servant à couvrir une partie du loyer jusqu'alors n'est donc plus justifiée. Un soutien de 500 € est néanmoins proposé pour soutenir le projet « faites des copeaux ».

Il reste donc 1 800 € pour soutenir des projets d'ici la fin de l'année.

Patrimoine :

Une association a déposé un dossier de demande de subvention cette année :

- Les Raisonners de pierre : 125 € sont proposés par la commission au lieu de 500 € demandées

Il reste donc 275 € pour soutenir des projets d'ici la fin de l'année.

Anciens combattants :

Les subventions aux anciens combattants restent inchangées malgré une trésorerie importante, elles restent des contributions modestes (300 et 450 € de fonctionnement) pour marquer le soutien de la commune aux associations de défense de la mémoire.

L'ensemble de l'enveloppe de subvention a donc été attribuée.

Les sommes non allouées avec ce nouveau mode d'attribution des subventions, sont conservées par les différents services, pour d'éventuelles projets "sérieux" à venir sur cette année.

Débat

M. Giret demande quel est le pourcentage de baisse.

M. Gerardo demande si c'est globalement ou par association.

M. Giret répond globalement, pour chaque catégorie d'associations.

M. Gerardo explique que l'objectif était de baisser de façon très minime les subventions de quelques associations, par rapport à leur fonds de roulement qui étaient assez conséquents. La baisse est de l'ordre d'environ 2%, hors écoles de musique où la baisse a été encore moindre.

Au niveau du sport, une somme globale demandée de 100 500 €, et une proposition globale de 90 820 €.

M. Giret demande quelles associations ont été concernées.

M. Gerardo indique que cela nécessite de reprendre les lignes des annexes au projet de délibération une par une. Il cite l'exemple des Amis de la course à pied qui ont sollicité 750 € en fonctionnement mais font partis des exemples représentatifs avec un fonds de roulement important, la proposition n'est donc que de 190 € en fonctionnement et 170 € en projet.

M. Peyronnard indique que le détail a été transmis dans le dossier du conseil municipal.

M. Giret répond que le dossier faisait 1 200 pages.

M. Giret suppose que cela a été concerté avec les associations et qu'elles sont donc au courant des baisses pour celles concernées.

M. Gerardo répond qu'effectivement, toutes les associations ont été vues par les adjoints en charge au préalable, que cela a ensuite été vu en commission, avec la minorité, puis en exécutif avant de passer en conseil municipal et que les propositions finales sont à 98% les mêmes que celles formulées par la commission.

Mme Quinette-Mourat demande si Energie Stretch est nouvelle dans la liste.

M. Gerardo répond que oui.

M. Pommelet rappelle que les lignes directrices définies ont strictement été appliquées. On peut voir dans le tableau des associations qui ont eu l'application du ratio à 50%, par exemple le Club de Judo qui avait demandé 10 000 € mais n'obtient que 5 000 € au vu des éléments financiers transmis. M. Pommelet indique qu'il faut être clair sur le fait que la politique est de maintenir le soutien aux associations mais qu'elles ne sont pas là pour thésauriser, faire des bénéfices, ou placer de l'argent. Il est fait attention aux associations qui ont des salariés, tout ce travail a été fait, et c'est pour cela qu'on arrive à ces propositions. M. Pommelet mentionne également l'association Handy'namic Kart qui a eu un problème administratif car ils n'ont pas changé d'adresse à la Préfecture et n'ont pas transmis les bons documents. Ils apparaissent donc dans les demandes mais celle-ci n'a pas encore été validée. Cela explique la part importante de réduction.

M. Gerardo complète que la subvention est gardée à l'identique pour des demandes et des dossiers exceptionnels qui arrivent au cours de l'année.

M. Desbois indique avoir été surpris sur l'écart sur la vie associative. Il y a 2 750 € indiqué en budget 2023 et seulement 950 € proposés.

M. Gérardo indique que cela est dû à l'Atelier la Chantourne. L'association avait une somme conséquente de 3 750 € en raison d'un loyer très élevé. Le loyer a été réduit drastiquement, c'est pourquoi la subvention est passée à 0 €. M. Gerardo indique avoir participé à l'AG pour les informer de la décision de la commune et ils étaient très heureux de cette nouvelle réflexion. L'association a un statut un peu particulier car ils ont un emploi à temps plein et ils étaient en difficulté financière pour le rémunérer à 100 %. Le delta dans les sommes s'explique par cette différence de subvention.

M. Pommelet complète en indiquant qu'il s'agit de l'assainissement d'une situation bancale : la commune faisait payer un loyer sur des bâtiments communaux à l'association et en contrepartie, la commune donnait une subvention pour couvrir ce loyer. La décision a donc été prise d'appliquer un loyer modéré, comme c'est le cas pour d'autres associations (sors ton vélo, Grési...) afin de ne pas faire des vases communicants budgétaires.

M. Desbois dit qu'il ne s'agit pas d'une baisse puisque le BP indique 2 750 €.

M. Pommelet répond que l'association n'est pas toute seule dans cet item.

M. Picavet, directeur général des services, précise qu'au moment du vote du BP, la régulation de loyer évoquée par M. Pommelet n'était pas encore faite.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			D. RITZENTHALER
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			C. QUINETTE-MOURAT
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			P. AYACHE
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			

LORIMIER	Philippe	X			P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I. DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			G. CROZES
TANI	Annie	X			
TOTAL		27			

7 - AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 044-2023 : SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES ACCUEILLANT DES ENFANTS CROLLOIS

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-8 et L351-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Considérant la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Considérant la délibération n°17-2023 du 31 janvier 2023 de la commune de Villard-Bonnot relative à la participation financière de la commune de Crolles pour les élèves scolarisés en classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Villard-Bonnot, pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant l'action menée par la commune de Crolles en faveur de l'enseignement destiné aux enfants en difficulté ;

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté expose aux membres du conseil municipal que la commune de Villard-Bonnot a accueilli dans une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) durant l'année scolaire 2021-2022 un enfant crollois.

Par conséquent, la commune de Villard-Bonnot sollicite une participation financière d'un montant de 1 176 € par enfant, correspondant aux frais de scolarisation.

Ce montant est calculé par la commune de Villard-Bonnot sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée.

Après cet exposé, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal :

- D'approuver le montant de la subvention à verser à la commune de Villard-Bonnot ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec la commune de Villard-Bonnot.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'approuver le montant de la subvention à verser à la commune de Villard-Bonnot ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec la commune de Villard-Bonnot.

Rapport n° 7.1

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne la demande de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Villard-Bonnot pour les enfants extérieurs à la commune accueillis en Ulis durant l'année scolaire 2021-2022.

Conformément au code de l'Education, article L212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

En 2021-2022, un enfant crollois a été scolarisé à l'école Libération de Villard-Bonnot dans une classe Ulis. La participation financière demandée par la ville s'élève à 1.176 €.

Elle est calculée sur les charges de fonctionnement intégrant les dépenses liées aux locaux scolaires, à la rémunération du personnel communal, aux dépenses liées à la scolarisation et à une quote-part de frais d'administration générale.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			D. RITZENTHALER
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			C. QUINETTE-MOURAT
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			P. AYACHE
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I. DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			G. CROZES
TANI	Annie	X			
TOTAL		27			

Délibération n° 045-2023 : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA 1ERE ANNEE DE LA CERTIFICATION ECOCERT

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu la délibération n° DEL-2022-0039 du 28 mars 2022 relative à la création d'un fonds de concours intercommunal pour la restauration collective adoptée par la Communauté de communes le Grésivaudan,

Considérant la participation du Grésivaudan et de la commune de Crolles au Plan Alimentaire Inter Territorial de l'agglomération grenobloise,

Madame l'Adjointe à l'éducation, la jeunesse et la citoyenneté rappelle que la commune porte un ambitieux projet de transition alimentaire, qui s'adosse en partie sur l'ouverture de la nouvelle cuisine centrale

Cet équipement au service du « bien manger » a été conçu à la fois comme un outil de production et d'éducation au goût, qui permet de proposer aux convives une alimentation de qualité et durable, notamment au travers de la progression vers un approvisionnement 100% bio et local et le travail de davantage de produits frais.

Madame l'Adjointe à l'éducation, la jeunesse et la citoyenneté indique que la commune souhaite par ailleurs conforter cette dynamique en engageant un travail pour l'obtention du label « ECOCERT en cuisine », 1^{er} référentiel dédié aux établissements de restauration collective qui introduisent des produits bio, locaux et sains.

Elle explique que dans le cadre de sa politique agricole et alimentaire, le Grésivaudan a mis en place plusieurs actions notamment la prise en charge financière de la 1^{ère} année de certification « ECOCERT en cuisine »,

Après cet exposé, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Grésivaudan pour cette prise en charge de la première année de la certification et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Grésivaudan pour cette prise en charge de la première année de la certification et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Rapport n° 7.2

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne une demande de prise en charge de la 1^{ère} année de certification Ecocert en cuisine.

Contexte :

La nouvelle cuisine centrale est entrée en production le 1^{er} septembre et fournit la restauration scolaire des écoles primaires et maternelles de la commune, et aussi des collégiens (environ 1 200 repas par jour).

Son objectif est de valoriser les pratiques et d'acter une démarche de progression avec la **Labélisation ECOCERT**

Niveau 1 en 2023

- Mettre en place un plan de diversification des protéines
- Information des consommateurs sur la saisonnalité
- Réalisation du calcul des apports nutritionnels des repas
- Mise en place de communication sur le label
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Diagnostic des substances chimiques en cuisine (produits lessiviels)
- Mise en place d'action pédagogique d'éducation à l'alimentation
- 40% de produits bio et 15% de SIQO = 55%
- Minimum 8 composantes bio & local / mois
- Minimum 50% de cuisine à partir de produits bruts

Dans le cadre du PAIT (Projet Alimentaire interTerritorial) La communauté de communes le Grésivaudan propose la prise en charge de cette certification pour le niveau 1, soit un montant de 1 390.44 € TTC

Pour information :

Objectif 2024 : Labélisation ECOCERT niveau 2

- 50% de produits bio et 15% de SIQO = 65%
- Minimum 10 composantes bio & local / mois
- Minimum 70% de cuisine à partir de produits bruts
- Critères de gestion durable

Coût : 1475.32 € TTC

Objectif 2025 : Labélisation ECOCERT niveau 3

- 60% de produits bio et 15% de SIQO = 75%
- Minimum 12 composantes bio & local / mois
- Minimum 80% de cuisine à partir de produits bruts

Coût : 1536.18 € TTC

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			D. RITZENTHALER
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			C. QUINETTE-MOURAT
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			P. AYACHE
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I. DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			G. CROZES
TANI	Annie	X			
TOTAL		27			

Délibération n° 046-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONDS DE CONCOURS RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE DU GRÉSIVAUDAN

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu la délibération n° DEL-2022-0039 du 28 mars 2022 relative à la création d'un fonds de concours intercommunal pour la restauration collective adoptée par la Communauté de communes le Grésivaudan,

Considérant la participation du Grésivaudan et de la commune de Crolles au Plan Alimentaire Inter Territorial de l'agglomération grenobloise,

Madame l'Adjointe à l'éducation, la jeunesse et la citoyenneté rappelle que la commune porte un ambitieux projet de transition alimentaire, qui s'adosse en partie sur l'ouverture de la nouvelle cuisine centrale.

Cet équipement au service du « bien manger » a été conçu à la fois comme un outil de production et d'éducation au goût, qui permettra de proposer aux convives une alimentation de qualité et durable, notamment au travers de la progression vers un approvisionnement 100% bio et local et le travail de davantage de produits frais.

Madame l'Adjointe à l'éducation, la jeunesse et la citoyenneté indique que l'acquisition de certains équipements est nécessaire afin de poursuivre et améliorer l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM. Elle précise qu'à cette fin, un montant de 11 000 € TTC a été voté au budget 2023, pour la cuisine centrale et les terminaux de restauration.

Après cet exposé, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « restauration collective » de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour l'acquisition de matériels et équipements pour la cuisine centrale et les terminaux de restauration pour un montant de 4 573 € HT et à signer tous les documents relatifs à ce fonds de concours.

Coût du projet		Plan de financement		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Cuisine centrale	7 926		50%	4 573
Restaurants satellites	1 221			
		Autofinancement		4 574
Total HT	9 147	Total HT		9 147
Total TTC	10 977	Total TTC		10 977

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « restauration collective » de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour l'acquisition de matériels et équipements pour la cuisine centrale et les terminaux de restauration pour un montant de 4 573 € HT et à signer tous les documents relatifs à ce fonds de concours.

Coût du projet		Plan de financement		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Cuisine centrale	7 926		50%	4 573
Restaurants satellites	1 221			
		Autofinancement		4 574
Total HT	9 147	Total HT		9 147
Total TTC	10 977	Total TTC		10 977

Rapport n° 7.3

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne une demande de fonds de concours pour la restauration collective du Grésivaudan.

Contexte :

La nouvelle cuisine centrale est entrée en production le 1^{er} septembre et fourni la restauration scolaire des écoles primaires et maternelles de la commune, et aussi des collégiens (environ 1 200 repas par jour). Son nouveau projet de développement vise à dépasser les objectifs loi EGALIM et à renforcer toujours plus la part de produits bruts et locaux. Avec pour objectif en 2025 de tendre vers le 100% bio & local.

La commune travaille également à la mise en œuvre de son plan pluriannuel de diversification des protéines visant à introduire de façon régulière des légumineuses et à renforcer les plats végétariens et flexitariens faits maison.

Pour cela la commune doit se doter de nouveau matériel de production.

Objectifs du projet :

Renforcer les équipements permettant le travail de produits bruts (notamment en légumerie) et le fait maison (notamment sur les pâtisseries, les plats végété)

Contenu détaillé du projet :

Echelle double – équipement pour le fait maison
 Caisse alimentaire – stockage et transformation de produits bruts
 Bac à légumes – stockage, épluchage de légumes bruts
 Bacs gastros et bacs polypropylène + couvercles – renforcer le fait maison
 Couvercles inox avec joints – transport de sauces faites maison
 Cadre pâtissier : renforcer les desserts faits maison
 Plaque pour four : renforcer le fait maison

La commune a déjà sollicité ce fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan en 2022 pour un montant de 5 000 €.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			D. RITZENTHALER
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			C. QUINETTE-MOURAT
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			P. AYACHE
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I. DUMAS

PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			G. CROZES
TANI	Annie	X			
TOTAL		27			

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 047-2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 A L'ASSOCIATION « MUSICA CROLLES »

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la commission paritaire qui s'est tenue le 1er décembre 2022 ;

Monsieur l'Adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative rappelle qu'une convention triennale a été votée au conseil municipal du 1er juillet 2022 au profit de l'association « Musica Crolles » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical ouvert et accessible à tous,
- Participer en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et d'une manière générale tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser en concertation avec la commune toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précisés dans la convention.

Pour aider l'association dans la réalisation de ses missions et ses projets, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal que la commune de Crolles alloue une subvention de fonctionnement de 67 300 € à l'association Musica Crolles.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 67 300 € à l'association Musica Crolles afin de l'aider dans la réalisation de ses missions et de ses projets.

Rapport n° 8.1

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 à l'association « Musica Crolles ».

Musica Crolles

Les effectifs 2022-2023 de l'association « Musica Crolles » sont de 230 élèves, dont 83 crollois, 147 élèves issus d'autres communes du Grésivaudan.

Par ailleurs, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux suivants : 1 studio d'enregistrement au Projo, la salle de spectacle du Projo occasionnellement, l'auditorium de l'Espace Paul Jargot pour une représentation avec un accompagnement technique.

Rappel des objectifs et activités de l'association

- Développement des pratiques collectives visant l'apprentissage des musiques actuelles

- Organiser des événements musicaux (Festival Rock'n Crolles, Soirées de solidarité, mise en place d'une nouvelle activité collective appelée « Groove Session »)

Eléments budgétaire et RH

- Budget global de l'association sur 2021/2022 : 223 068 €
- Montant de la subvention 2023 : 67 300 €
- Avantages en nature valorisés sur la base de 1 087 €.
- L'encadrement est composé de 12 bénévoles et 13 salariés soit 5.6 équivalents temps plein.

Débat

Mme Quinette-Mourat demande comment se porte l'association suite aux péripéties en début d'année par rapport à leurs locaux.

M. Gerardo répond qu'un retour sur des négociations avec la mairie de Bernin est attendu, pour la prise en location de locaux plus décents, dans le même immeuble, mais des locaux moins exigus, vétustes. Une réponse de la mairie de Bernin est donc en attente pour engager une discussion tripartite avec Musica Crolles et les deux mairies.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			D. RITZENTHALER
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			C. QUINETTE-MOURAT
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			P. AYACHE
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I. DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			G. CROZES
TANI	Annie	X			
TOTAL		27			

Délibération n° 048-2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS »

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la commission paritaire qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2022 ;

Monsieur l'Adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative rappelle qu'une convention triennale a été votée au conseil municipal du 1^{er} juillet 2022 au profit de l'association « Ensemble Musical Crollois » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical conforme au schéma départemental d'enseignement de la musique,
- Participer, en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et, d'une manière générale, tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser, en concertation avec la commune, toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Dispenser à l'année une découverte musicale et un accompagnement de projet en milieu scolaire sur le dispositif « On Zamusik »
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment précisés.

Pour faciliter la réalisation de ces missions, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal que la commune de Crolles soutienne l'« Ensemble Musical Crollois » en lui allouant une subvention totale de 189 776 €.

Mme Quinette-Mourat ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de soutenir l'« Ensemble Musical Crollois » en lui allouant une subvention totale de 189 776 €, afin de faciliter la réalisation de ces missions.

Rapport n° 8.2

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 à l'association « Ensemble musical Crollois ».

Ensemble Musical Crollois

Les effectifs de la rentrée 2022/2023 de l'association « l'Ensemble Musical Crollois » sont de 411 élèves, dont 250 crollois, 161 élèves issus d'autres communes du Grésivaudan.

Par ailleurs, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux suivants :

- Les locaux d'administration (secrétariat, salle d'archive, bureau du directeur, salle des professeurs, salle de rangement, salle de réunion...) nécessaires au fonctionnement de l'association situés à l'espace Paul Jargot,
- Les locaux d'enseignement musical : 3 salles collectives (salles 9, 10 11) ; 3 salles de répétition (raccord, éveil, répétition) ; 8 salles individuelles (salles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8) ; une salle de percussions.
- A titre ponctuel, l'auditorium nécessaire aux manifestations de l'association selon un planning proposé par elle au service culturel de la commune de Crolles en juin de chaque année pour l'année scolaire suivante.

Eléments budgétaires et RH

- Le budget global de l'association sur 2022/2023 : 535 055 €

- Montant de la subvention 2023 : 189 776 € (174 000€ en fonctionnement + 13 776€ on zamusik + 2 000€ action de médiation avec les spectacles de l'Espace Paul Jargot) 5 776€ ont été transféré du service éducation.
- Avantages en nature valorisés sur la base de 30 266 € (mises à disposition de l'EPJ 2022/2023)
- L'encadrement est composé de 14 bénévoles et 29 salariés soit 13 équivalents temps plein.

Rappel des objectifs et activités de l'association

- Dispenser un enseignement musical conforme au schéma départemental et national des établissements d'enseignement artistiques.
- Interventions en milieu scolaire avec le projet On Z'amusik
- Participation à l'animation du territoire communal
- Réaliser des actions transversales avec la programmation municipale

Débat

M. Giret demande quel est le pourcentage de la baisse.

M. Gérardo répond que quand le travail a été mené il y a 2 ans avec les services, une attention particulière a été portée aux associations qui ont des salariés, des comptes certifiés par un expert-comptable. L'EMC est à la limite car ils doivent avoir une somme en réserve. Le barème retenu pour une association sans employé est d'avoir un minimum de trésorerie d'un an de subvention dans les caisses. Or l'EMC a environ 3 mois, donc la baisse de subvention est de l'ordre de 1%. M. Gérardo indique qu'ils doivent d'ailleurs réfléchir à ce problème. Une réunion est prévue le mois prochain pour trouver une nouvelle piste.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			D. RITZENTHALER
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			C. QUINETTE-MOURAT
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			P. AYACHE
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I. DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	Ne prend pas part au vote			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			

ROETS	Eric	X			G. CROZES
TANI	Annie	X			
TOTAL		26			

Mme Quinette-Mourat ne prend pas part au vote.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 049-2023 :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023 ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose aux membres du Conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les salariés à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au

titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. (Le cas échéant).

Après cet exposé, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la collectivité dès lors qu'ils certifient selon les modalités fixées par l'administration, réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la collectivité dès lors qu'ils certifient selon les modalités fixées par l'administration, réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport n° 9.1

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, concerne la mise en place du forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité.

En application des articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 du code du travail, un « forfait mobilités durables » peut être versé aux personnels des trois versants de la fonction publique, fonctionnaires et agents contractuels (art. L. 3261-1 code du travail et art. L. 3261-3-1 code du travail).

Ce dispositif est subordonné à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale qui en fixe les modalités d'octroi.

Conditions d'octroi

Le "forfait mobilités durables" consiste en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- A vélo ou vélo à assistance électrique personnel
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager
- Avec un engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard...
- En utilisant des services de mobilité partagée :
 - ✓ Véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins de déplacement motorisés ou non (sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés)
 - ✓ Services d'autopartage (sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions).

Les agents peuvent bénéficier du forfait à condition d'utiliser, pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, l'un des moyens de transport précités, pendant un nombre minimal de jours sur une année civile

Nombre minimal de jours d'utilisation requis

Le nombre minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 30 jours. Ce nombre est modulé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent mais n'est pas modulé à proportion de la durée de présence

de l'agent dans l'année puisque le montant du forfait est proportionnel au nombre de jours d'utilisation par l'agent d'un mode de transport éligible.

L'agent peut utiliser cumulativement l'un des modes de transport éligibles au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Modalités de prise en charge

Une déclaration sur l'honneur doit être établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

La déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles. Elle atteste également du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

Le forfait est versé par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. Il est versé en une seule fraction.

En cas de pluralité d'employeurs : L'agent dépose une déclaration sur l'honneur auprès de chacun de ses employeurs au plus tard le 31 décembre de l'année de référence. Le montant du forfait est versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

En cas de mobilité au cours de l'année de référence : Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année de référence. Elle atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait.

Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année de référence transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligibles.

Contrôle de l'employeur

L'employeur contrôle l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée en demandant à l'agent tout justificatif utile :

- d'un relevé de facture (pour le passager) ou de paiement (pour le conducteur)
- d'une plateforme de covoiturage,
- d'une attestation sur l'honneur de l'agent si le covoiturage a lieu en dehors des plateformes professionnelles,
- d'une attestation issue du registre de preuve de covoiturage
- un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

L'employeur peut contrôler l'utilisation du vélo ou vélo à assistance électrique personnel par l'agent ou d'un engin de déplacement personnel. Il peut par exemple lui demander de produire tout justificatif utile : factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien.

Montant annuel du versement

Pour les déplacements effectués à compter du 1er janvier 2022, le montant annuel du "forfait mobilités durables" est fixé à :

- 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

Le forfait mobilités durables est exonéré de cotisations sociales (y compris CSG et CRDS).

Lorsqu'il est cumulé avec la prise en charge par l'employeur des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 euros par an.

Le versement du forfait peut désormais se cumuler avec la prise en charge des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Néanmoins, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs.

Par ailleurs, le forfait ne peut bénéficier aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction, aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Coût pour la collectivité

Les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2023 en fonction des demandes des agents (250 agents dans la collectivité). Exemple : si la moitié des agents utilisent un moyen de transport éligible entre 60 et 99 jours, le cout sera de 25 000 € pour la collectivité.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			D. RITZENTHALER
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			C. QUINETTE-MOURAT
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			P. AYACHE
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I. DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			G. CROZES
TANI	Annie	X			
TOTAL		27			

Délibération n° 050-2023 : MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE AU NIVEAU DES POSTES - CIA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1, L712-2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Eta

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023 ;

Considérant la délibération n°11/2010 du 22 janvier 2010 encore applicable pour les cadres d'emplois non concernés par le R.I.F.S.E.E.P et qui continuent à percevoir les anciennes primes ;

Considérant la délibération n°096-2022 du 15 septembre 2022 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire au niveau des postes ;

Considérant le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant l'évolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans sa partie indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) en 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante de préciser comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP dans sa partie CIA ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, mise en place par la commune initialement en 2016.
L'administration a ensuite mené un important travail de de définition des postes qui a abouti à une cotation à laquelle était liée l'IFSE. Cette cotation a été révisée pour aboutir à une nouvelle détermination de l'IFSE le 15 septembre 2022 ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose le travail mené depuis septembre 2022 afin de définir les critères d'octroi du CIA et d'aboutir à une grille en concordance avec les critères de l'entretien annuel d'évaluation professionnel des agents de la commune.

Après cet exposé, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal de préciser la délibération mettant en œuvre le régime indemnitaire au niveau des postes, par la mise en place du CIA selon le cadre général suivant :

Article 1 : Appréciation du complément indemnitaire annuel

L'attribution du complément indemnitaire annuel se fait au vu du compte rendu de l'entretien professionnel.

Seront notamment appréciés :

- Le sens du service public de l'agent, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'attribution du CIA à titre individuel est facultative et son montant peut être compris entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé. Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part CIA ne doit pas excéder celle de l'IFSE.

Dans chacun des grands blocs de compétence évalués, des critères sont mis en place pour affiner l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de service. Ils peuvent être :

- Le sens du service public : respect des obligations professionnelles (réserve, discrétion...)
- Le relationnel : sens du travail en équipe...
- La résolution des difficultés : recherche de solution, sollicite un appui,...
- La maîtrise de soi
- Les résultats par la réalisation des objectifs
- L'organisation personnelle
- Les efforts de progression
- L'implication, la disponibilité
- La maîtrise technique
- L'actualisation des compétences
- L'adaptabilité, le partage, l'échange
- La conscience professionnelle
- ...

Chacun de ses critères doit être évalué selon le niveau de l'agent et un nombre de points attribués par chacun des 4 niveaux atteints suivants :

- Insatisfaisant
- A améliorer
- Satisfaisant
- Très satisfaisant

Une grille CIA cadre ces critères. Elle est transmise au moment des entretiens annuels d'évaluation pour être complétée par le responsable hiérarchique. Elle peut être révisée dans le respect de la consultation du conseil social territorial.

Le montant de CIA attribué à chaque agent par l'autorité territoriale dépendra du nombre de points atteints et sera de 0 € si l'agent est noté insatisfaisant dans tous les domaines de son activité à un maximum fixé à 300 € bruts annuels pour l'année 2023 si son travail est très satisfaisant. Pour les années suivantes, les paliers et le montant maximum individuel pourra être revu dans le respect des plafonds réglementaires.

Article 2 : Modalités et Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel unique en 2023. A compter de 2024, le CIA sera versé en 2 fois : le 1^{er} versement interviendra au plus tard en juillet, le second avant le 31 décembre de chaque année.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année à l'autre. Afin de bénéficier du CIA il faut être dans les effectifs au moment du versement du CIA. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail en concordance avec le fondement du RIFSEEP.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet en 2023 sur la base des entretiens annuels d'évaluation 2022.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de préciser la délibération mettant en œuvre le régime indemnitaire au niveau des postes, par la mise en place du CIA selon le cadre général suivant :

Article 1 : Appréciation du complément indemnitaire annuel

L'attribution du complément indemnitaire annuel se fait au vu du compte rendu de l'entretien professionnel.

Seront notamment appréciés :

- Le sens du service public de l'agent, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'attribution du CIA à titre individuel est facultative et son montant peut être compris entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé. Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part CIA ne doit pas excéder celle de l'IFSE.

Dans chacun des grands blocs de compétence évalués, des critères sont mis en place pour affiner l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de service. Ils peuvent être :

- Le sens du service public : respect des obligations professionnelles (réserve, discrétion...)
- Le relationnel : sens du travail en équipe...
- La résolution des difficultés : recherche de solution, sollicite un appui,...
- La maîtrise de soi
- Les résultats par la réalisation des objectifs
- L'organisation personnelle
- Les efforts de progression
- L'implication, la disponibilité
- La maîtrise technique
- L'actualisation des compétences
- L'adaptabilité, le partage, l'échange
- La conscience professionnelle
- ...

Chacun de ses critères doit être évalué selon le niveau de l'agent et un nombre de points attribués par chacun des 4 niveaux atteints suivants :

- Insatisfaisant
- A améliorer
- Satisfaisant
- Très satisfaisant

Une grille CIA cadre ces critères. Elle est transmise au moment des entretiens annuels d'évaluation pour être complétée par le responsable hiérarchique. Elle peut être révisée dans le respect de la consultation du conseil social territorial.

Le montant de CIA attribué à chaque agent par l'autorité territoriale dépendra du nombre de points atteints et sera de 0 € si l'agent est noté insatisfaisant dans tous les domaines de son activité à un maximum fixé à 300 € bruts annuels pour l'année 2023 si son travail est très satisfaisant. Pour les années suivantes, les paliers et le montant maximum individuel pourra être revu dans le respect des plafonds réglementaires.

Article 2 : Modalités et Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel unique en 2023. A compter de 2024, le CIA sera versé en 2 fois : le 1^{er} versement interviendra au plus tard en juillet, le second avant le 31 décembre de chaque année.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année à l'autre. Afin de bénéficier du CIA il faut être dans les effectifs au moment du versement du CIA. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail en concordance avec le fondement du RIFSEEP.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet en 2023 sur la base des entretiens annuels d'évaluation 2022.

Rapport n° 9.2

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne la mise en œuvre du régime indemnitaire au niveau des postes – CIA.

La ville a mis en place en septembre 2022 les nouvelles modalités de l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération a précisé le cadre de l'attribution de l'IFSE, il appartient au conseil municipal de préciser les critères pour l'attribution de la part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA).

La décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit en effet la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents concernés par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Conformément au décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 ces éléments sont appréciés par le responsable hiérarchique au vu du compte rendu de l'entretien professionnel. Il pourra également être tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs.

L'attribution du CIA doit également s'inscrire dans le respect des principes fixés par le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 et celui relatif à la diversité du 4 juin 2018.

I. Critères et grille d'évaluation aboutissant à la détermination du CIA

L'attribution du CIA à titre individuel est quant à elle facultative et son montant peut être compris entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé.

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part CIA ne doit pas excéder celle de l'IFSE. Lorsque le CIA est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions.

L'attribution du complément indemnitaire annuel se fait au vu du compte rendu de l'entretien professionnel.

Seront notamment appréciés :

- Le sens du service public de l'agent, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.
- La valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel

Dans chacun des grands blocs de compétence évalués, des critères sont mis en place pour affiner l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de service. Ils peuvent être :

- Le sens du service public : respect des obligations professionnelles (réserve, discrétion...)
- Le relationnel : sens du travail en équipe...
- La résolution des difficultés : recherche de solution, sollicite un appui,...
- La maîtrise de soi
- Les résultats par la réalisation des objectifs
- L'organisation personnelle
- Les efforts de progression
- L'implication, la disponibilité
- La maîtrise technique
- L'actualisation des compétences
- L'adaptabilité, le partage, l'échange
- La conscience professionnelle
- ...

Chacun de ses critères doit être évalué selon le niveau de l'agent et un nombre de points attribués par chacun des 4 niveaux atteints suivants :

- Insatisfaisant
- A améliorer
- Satisfaisant
- Très satisfaisant

Une grille CIA cadre ces critères. Elle est transmise au moment des entretiens annuels d'évaluation pour être complétée par le responsable hiérarchique. Elle peut être révisée dans le respect de la consultation du conseil social territorial.

Le montant de CIA attribué à chaque agent par l'autorité territoriale dépendra du nombre de points atteints et sera de 0 € si l'agent est noté insatisfaisant dans tous les domaines de son activité à un maximum fixé à 300 € brut annuel pour l'année 2023 si son travail est très satisfaisant. Pour les années suivantes, les paliers et le montant maximum individuel pourra être revu dans le respect des plafonds réglementaires.

II. Modalités, périodicité de versement et cout du complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel unique en 2023. A compter de 2024, le CIA sera versé en 2 fois : le 1^{er} versement interviendra au plus tard en juillet, le second avant le 31 décembre de chaque année.

Pour 2023 5 niveaux de montants sont définis et répartis entre 0 € et 300 €. Ils ne dépendent ni du grade ou de la catégorie de l'agent mais bien de son engagement professionnel et de sa manière de servir sur son poste.

La grille CIA est fournie à l'agent en même temps que son dossier d'évaluation. Son responsable hiérarchique évalue l'agent sur le temps fixé. A l'issue de cet entretien, l'évaluateur prend un temps individuel pour compléter la grille CIA.

L'ensemble du dossier d'entretien professionnel : évaluation et fiche de synthèse est transmis avec la grille complétée, par le responsable de pôle.

La direction générale des services veille à l'équilibre des bénéficiaires : entre agents au sein d'une équipe, d'un service, d'un pôle et des directions.

La direction générale des services validera les attributions avec les directions et le pôle ressources humaines à réception des grilles et dossiers d'évaluation des différents pôles.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année à l'autre.

Afin de bénéficier du CIA il faut être dans les effectifs au moment du versement du CIA.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail en concordance avec le fondement du RIFSEEP.

Une enveloppe globale de 50 000 € est prévue et inscrite au budget 2023.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			D. RITZENTHALER
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			C. QUINETTE-MOURAT
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			P. AYACHE
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I. DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			G. CROZES
TANI	Annie	X			
TOTAL		27			

Délibération n° 051-2023 : TABLEAU DES POSTES CREATIONS – SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n° 071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Pôle jeunesse, sports et vie associative**

Le référent location des salles communales et responsable de l'équipe entretien est parti à la retraite au 1^{er} avril 2023. Une procédure de recrutement est en cours pour le remplacer, sur un poste de catégorie C. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL.	B	Temps complet	TECHN-P2-3

• **Pôle éducation – Service scolaire et entretien des locaux scolaires**

Un agent éducatif animation en charge d'enfants auprès d'une professeure des écoles de grande section a réussi le concours d'ATSEM. Elle était antérieurement sur le grade d'adjoint technique. La collectivité, satisfaite de son travail souhaite la nommer en tant qu'ATSEM et donc lui permettre le bénéfice de son concours. Il est donc proposé de supprimer le poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	Temps non complet à 32h20 hebdomadaires	ATECH-16

Et de créer le poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	Temps non complet à 32h20 hebdomadaires	ATSEM-P2-5

• **Pôle accueil – affaires générales – citoyenneté**

La responsable du pôle AAGC a muté pour une autre collectivité. La Mairie de Crolles a recruté un agent titulaire du grade rédacteur principal de 1ère classe pour la remplacer. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	A	Temps complet	ATT-11

Et la création du poste suivant au 23 juin 2023 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	Temps complet	RED-P1-1

Par ailleurs, la collectivité ayant créé un poste d'adjoint administratif territorial le 27 janvier 2023 à temps non complet à 29h30 sur le numéro de poste AADM-8, il est proposé de renommer ce poste en AADM-6 afin de le distinguer d'un autre poste d'adjoint administratif créé antérieurement à temps complet sur ce même numéro.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS

• Pôle communication

La chargée de publication, journaliste territoriale de la commune quitte la collectivité par mutation. La Mairie de Crolles a recruté un agent titulaire du grade rédacteur pour la remplacer. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste suivant à compter du 17 mai 2023 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	Temps complet	TECHN-P2-2

Et la création du poste suivant au 15 juin 2023 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	Temps complet	RED-12

• Pôle juridique et marchés publics

La collectivité a réorganisé le pôle constitué d'un responsable et d'un juriste en charge des assemblées et des marchés publics. Le poste à mi-temps de secrétariat ne correspondant plus au besoin de ce pôle, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	Temps non complet à 17h30 hebdomadaires	AADM-5

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune comme proposé, afin d'adapter le besoin de service public.

Rapport n° 9.3

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

• Pôle jeunesse, sports et vie associative

Le référent location des salles communales et responsable de l'équipe entretien est parti à la retraite au 1^{er} avril 2023. Une procédure de recrutement est en cours pour le remplacer, sur un poste de catégorie C. Le support existant n'est plus adapté même si le poste en lui-même n'est pas remis en cause. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste existant.

Impact financier pour la commune : en recrutant un agent de catégorie C et en début ou milieu de carrière, l'impact est positif au niveau du budget, car le cout du poste annuel sera moindre.

• Pôle éducation – Service scolaire et entretien des locaux scolaires

Un agent éducatif animation en charge d'enfants auprès d'une professeure des écoles de grande section a réussi le concours d'ATSEM. Elle était antérieurement sur le grade d'adjoint technique. La collectivité, satisfaite de son travail souhaite la nommer en tant qu'ATSEM et donc lui permettre le bénéfice de son concours. Par ailleurs la filière d'ATSEM est celle qui correspond au métier de l'agent. Il est donc proposé de mettre en concordance le tableau des effectifs.

Impact financier pour la commune : le poste reste un poste de catégorie C néanmoins en étant sur le grade d'ATSEM principal 2^{ième} classe, l'agent avancera plus vite en carrière ce qui engagera davantage les finances de la commune dans le temps.

- **Pôle accueil – affaires générales – citoyenneté**

La responsable du pôle AAGC a muté pour une autre collectivité. Elle était sur le grade d'attaché territorial. La Mairie de Crolles a recruté un agent titulaire du grade rédacteur principal de 1^{ère} classe pour la remplacer. Il est donc nécessaire de mettre le tableau des effectifs en adéquation.

Impact financier pour la commune : il sera légèrement positif pour la commune. En effet, bien qu'étant agent de catégorie B, la nouvelle responsable de pôle est rédacteur principal de 1^{ère} classe et sera prochainement éligible à une promotion interne sur le grade d'attaché territorial.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS

- **Pôle communication**

La chargée de publication, journaliste territoriale de la commune quitte la collectivité par mutation. Elle est sur le grade de technicien principal de 2^{ième} classe. La Mairie de Crolles a recruté un agent titulaire du grade rédacteur pour la remplacer.

Impact financier pour la commune : en recrutant un agent de même catégorie (B), mais moins avancé dans la carrière, l'impact est positif au niveau du budget, car le cout du poste annuel sera moindre.

- **Pôle juridique et marchés publics**

La collectivité a réorganisé le pôle constitué d'un responsable et d'un juriste en charge des assemblées et des marchés publics. Le poste à mi-temps de secrétariat ne correspondant plus au besoin de ce pôle, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression de ce poste.

Impact financier pour la commune : le poste n'était plus occupé depuis plusieurs mois et non prévu au budget 2023. L'impact est donc neutre au regard du budget voté.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			D. RITZENTHALER
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			C. QUINETTE-MOURAT
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			P. AYACHE
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			

LORIMIER	Philippe	X			P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I. DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			G. CROZES
TANI	Annie	X			
TOTAL		27			



La séance est levée à 21h05



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2023

n° projet	n° délibération	Objet
1.1	037-2023	REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET
1.2	038-2023	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT
4.1	039-2023	DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE »
4.2	040-2023	CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE COLLABORATEURS BENEVOLES ET OCCASIONNELS – SECTEUR BIEN VIEILLIR
4.3	041-2023	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE
4.4	042-2023	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE LOCOMOTIVE ET HANDY'NAMIC
6.1	043-2023	SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, DU PATRIMOINE, D'ANIMATION, D'ANCIENS COMBATTANTS ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
7.1	044-2023	SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES ACCUEILLANT DES ENFANTS CROLLOIS
7.2	045-2023	DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA 1ERE ANNEE DE LA CERTIFICATION ECOCERT
7.3	046-2023	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONDS DE CONCOURS RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE DU GRESIVAUDAN
8.1	047-2023	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 A L'ASSOCIATION « MUSICA CROLLES »
8.2	048-2023	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS »
9.1	049-2023	MISE EN PLACE DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE
9.2	050-2023	MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE AU NIVEAU DES POSTES - CIA
9.3	051-2023	TABLEAU DES POSTES CREATIONS – SUPPRESSIONS DE POSTES

A Crolles, le 28/04/2023

PRESIDENT DE SEANCE

Patrick PEYRONNARD
1^{er} Adjoint



SECRETARE DE SEANCE

Didier GERARDO
7^{ème} Adjoint

